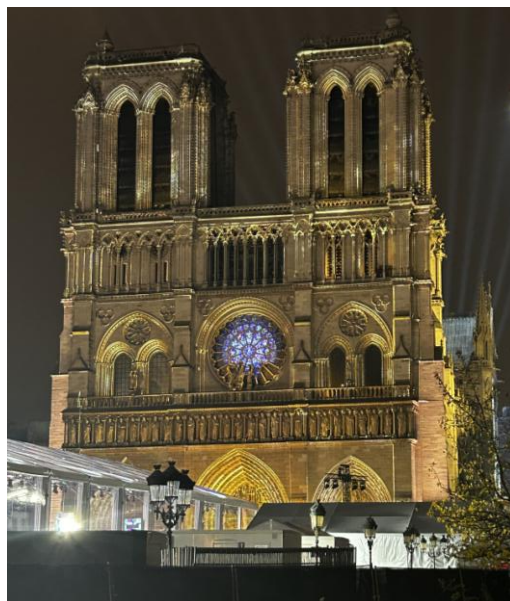
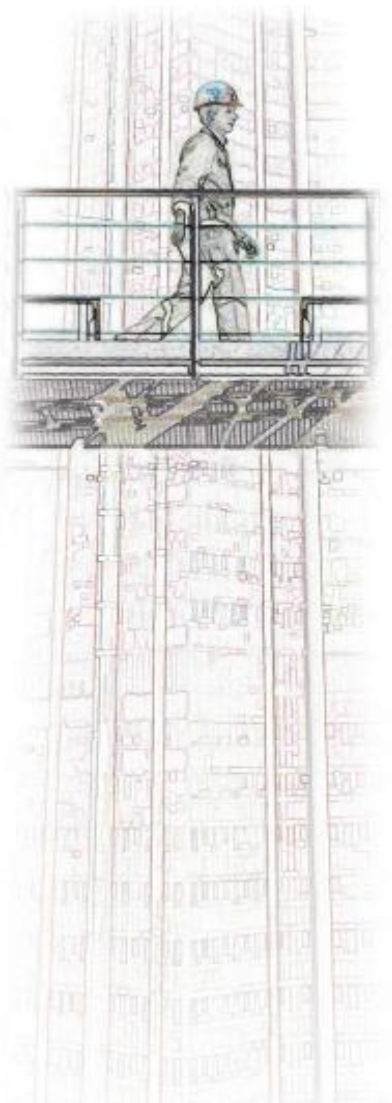


Plan Général de Coordination

Version 13 du 05/02/2025 Chrono 945

Plan Général de Coordination Sécurité et Protection de la Santé Travaux de Restauration de la Cathédrale Notre Dame de Paris



Maître d'Ouvrage : ETABLISSEMENT PUBLIC CHARGE DE LA CONSERVATION ET DE LA RESTAURATION DE LA CATHEDRALE NOTRE DAME DE PARIS 75004 PARIS

**Maître d'Œuvre : ARCHITECTES EN CHEF DES MONUMENTS HISTORIQUES
CHANTIER NOTRE DAME DE PARIS**

Coordonnateur de Conception : Jean-Luc MARIENNE

Coordonnateur de Réalisation : Vincent GUILLET (à partir du 12/12/2024)

Coordonnateurs de Réalisation suppléant : Jean-Luc MARIENNE - Quentin GUERIF – Marie-Aline GERVAIS

Plan Général de Coordination

Version 13 du 05/02/2025 Chrono 945

Établissement public
chargé de la conservation et de la restauration
de la cathédrale Notre-Dame de Paris

Liste des Intervenants

Maître d'Ouvrage

ETABLISSEMENT PUBLIC CHARGE DE LA CONSERVATION ET DE LA RESTAURATION DE LA CATHEDRALE NOTRE DAME DE PARIS

Établissement public administratif, créé par la loi n°2019-803 du 29 juillet 2019 et le décret n°2019 1250 du 28 novembre 2019 2 bis Cité Martignac - 75007 Paris

Tél. 01 40 60 33 43 E-mail : sebastien.faure@rndp.fr

Maître d'Œuvre ACMH et d'Exécution RNDP et CMN

Philippe VILLENEUVE, Rémi FROMONT, Pascal PRUNET

CHANTIER NOTRE DAME DE PARIS Rue du Cloître Notre-Dame - Poste de sécurité - Porte P5 75004 Paris

Tél. 01 87 76 11 63 E-mail : notre-dame@villeneuve-acmh.fr

Maître d'Œuvre Installations de Chantier

PATRIARCHE 12 rue de Libourne - 75012 PARIS

Économiste Camebat / **OPC** Setec Opency / Sica / **Moe Plomb** Antea Group / **AMo Plomb** ING2E

Plan Général de Coordination

Version 13 du 05/02/2025 Chrono 945

Ce document a été établi à la demande du Maître d'Ouvrage par le coordonnateur SPS. Il n'a pas vocation à rappeler l'application obligatoire des différents textes de loi tel que le code du travail. Afin d'assurer une bonne mise en œuvre de la coordination SPS sur votre chantier, nous vous conseillons de rendre contractuelles, les mesures de coordination mentionnées dans le PGC remis aux entreprises avec lesquelles vous avez signé un marché.

Indice	Date	Origine et objet des révisions et additifs	Chrono
1	07/10/2021	Version Intégrant les DCE des Sous Opérations Anticipées, DCE1- 3	7
2	22/11/2021	Différentes mises à jour suite réunions MO, Moe et IT d'octobre à novembre 2021	60
3	20/12/2021	Intégration du Diagnostic amiante V7, des réunions de rédaction du PPSPS, organisation des CISSCT	82
4	31/01/2022	Intégration du DCE3 et DCE5 et leur tableau d'annexes	118
5	20/06/2022	Modification de la planification des CISSCT 2022, Intégration du diag amiante v10 et. Suspension du protocole sanitaire covid. Obligation de transmission au CSPS des courriers de l'IT et Cramif.. Modification tableau allotissement et secours.	273
6	4/07/2022	Intégration du diagnostic amiante V11	285
7	2/08/2022	Intégration du DCE2/4	326
8	24/10/2022	Intégration diag amiante v12 et plomb v4. Planification CISSCT 2023 Mise en place de la procédure d'utilisation de l'atelier de sculpture	391
9	14/03/2023 12/09/2023 03/10/2023 20/12/2023	Intégration du DCE6 – et diagnostic amiante v13 v15 Mise à jour de l'organisation des secours et divers ajustements. Mise à jour de l'organisation des CISSCT Intégration du Diagnostic Amiante V16	495
10	22/01/2024 26/03/2024	Intégration des opérations sous Maitrise d'Ouvrage du CMN et Revoir Notre Dame de Paris. Intégration Diag amiante V17 et plomb v5 Intégration Diag amiante V18 et plomb v6	756
11	08/04/2024	Intégration du DCE7 Intégration du Diag amiante V19 Intégration de l'Organisation spécifique des circulations liées aux interventions du DCE7 Suppression de § covid	798
12	17/12/2024	Intégration des modifications suite à l'ouverture Cathédrale Intégration de l'inspection commune chef d'établissement et des contraintes d'exploitation en accord avec l'EP. Suppression des DCE terminés	937
13	27/01/2025	Mise à jour du PIC Mise à jour des numéros de téléphone PC Sécurité Chantier / Incendie Mise à jour des points de rassemblement Intégration Lot1C et DCE6 jougs	945

Plan Général de Coordination

Version 13 du 05/02/2025 Chrono 945

Notice d'utilisation du PGC et du Tableau de Répartition



Le PGC, reprend et précise les thèmes abordés dans la NOC et les CCTP, il n'a pas pour but de rappeler systématiquement les règles de l'art, les obligations réglementaires tel que le code du travail ainsi que les recommandations applicables.

Ces mises à jours seront mises en évidence par le changement de couleur du texte, Exemple :

Indice	Date	Origine et objet des révisions et additifs	Chrono
1	07/10/2021	Version Intégrant les DCE des Sous Opérations Anticipées (DCE0 SOA), DCE1 et DCE3	7
2	22/11/2021	Différentes mises à jour suite réunions MO, Moe et IT d'octobre à novembre 2021	60

Ainsi toutes les modifications liées à la version 2 du PGC se retrouveraient de la couleur de ce texte, à la fois dans le PGC mais également dans le Tableau de Répartition.

	A	B	C	D	W	X	Y	Z	AA	AB	AC	AD	AE	AF	AG	AH	AK	AL
1		21 870 POB 18260 00 K		24/09/2021														
2																		
3		Coordination SPS - Tableau de répartition		N°8														
4																		
5		Travaux de Restauration de la Cathédrale Notre Dame de Paris																
6					ORG	TIR	Lot 3	Lot 4	Lot 6	Lot 9	Lot 11	Lot 12	Lot 16	Lot 18	Lot 20	Lot 21	Lot 3	Lot 3
7		ad : à disposition, pm : pour mémoire, X : applicable																
8		sd : sur demande, so : sans objet, <3m supérieur à 3 mètres	Nombre de marchés	64														
9																		
44		Protection toiture base vie	DCE 0 MBV Lot 1a	16	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	so	so
45		3f Accès Provisoires	A la charge de :	Pages														
46		Circulations des abords compactées nivelées	DCE 0 MIC Lot 2b		ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad
47		Echafaudages	DCE 0 2D3D lot 1	11	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad
48		Echafaudages & lifts Flèches	DCE 3 Lot n°03 Ens	11	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	X	ad
49		Echafaudages & lifts existants au 01/08/21	Europe Echafaudage	11	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad
50		Echafaudages	DCE 1 Lot n°03 NFSud	11	ad	ad	X	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad
51		Echafaudages	DCE 1 Lot n°03 NFNord	11	ad	ad	X	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad
52		Echafaudages	DCE 1 Lot n°03 TP/CH	11	ad	ad	X	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad
53		Echafaudages	DCE 1 Lot n°03 SC	11	ad	ad	X	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad
54		Nacelle, PEMP	DCE 0 MIC Lot 2b	11	sd	sd	sd	sd	sd	sd	sd	sd	sd	sd	sd	sd	sd	sd
55		Verifications réglementaires	Entreprise concernée	11	ad	ad	X	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	X	so
56		Formation R408 échafaudage	Entreprise concernée	11	sd	sd	X	sd	sd	sd	sd	sd	sd	sd	sd	sd	X	X
57		Moyen d'accès propre à son poste de travail	Toutes Entreprises	11	<3m	<3m	X	<3m	<3m	<3m	<3m	<3m	<3m	<3m	<3m	<3m	<3m	<3m

Pour exemple, on distingue dans la présentation ci-dessus la prise en charge par les entreprises désignées dans la colonne C, d'une tâche, d'un moyen commun indiqué dans la colonne B. Pour cet exemple il est indiqué que des précisions se trouvent en page 11 du PGC

Également les entreprises pourront retrouver les moyens mis à leurs dispositions en se rendant dans leur DCE et Lot concerné, dans l'exemple ci-dessus, on distingue que le lot 18 du DCE1 aura à sa disposition des échafaudages (ad) et des nacelles sur demande, devant être acceptée préalablement par le MO(sd). On distingue également que l'entreprise devra apporter des propres moyens d'accès au poste de travail pour les travaux inférieurs à 3m (<3m).

Plan Général de Coordination

Version 13 du 05/02/2025 Chrono 945

Sommaire

R. 4532-44 : Le plan général de coordination est joint aux autres documents remis par le maître d'ouvrage aux entrepreneurs qui envisagent de contracter. Il énonce notamment :

Page 5 1° Les renseignements d'ordre administratif intéressant le chantier, et notamment ceux complétant la déclaration préalable ;

Page 6 2° Les mesures d'organisation générale du chantier arrêtées par le maître d'œuvre en concertation avec le coordonnateur ;

Page 7,8,9 Organisation des DCE

Page 10 à 26 3° Les mesures de coordination prises par le coordonnateur en matière de sécurité et de santé et les sujétions qui en découlent concernant, notamment :

Page 10 a) Les voies ou zones de déplacement ou de circulation horizontales ou verticales ;

Page 11 b) Les conditions de manutention des différents matériaux et matériels, en particulier pour ce qui concerne l'interférence des appareils de levage sur le chantier ou à proximité, ainsi que la limitation du recours aux manutentions manuelles ;

Page 12 c) La délimitation et l'aménagement des zones de stockage et d'entreposage des différents matériaux, en particulier s'il s'agit de matières ou de substances dangereuses ;

d) Les conditions de stockage, d'élimination ou d'évacuation des déchets et des décombres ;

Page 14 e) Les conditions d'enlèvement des matériaux dangereux utilisés ;

Page 16 f) L'utilisation des protections collectives,

Page 17 f) des accès provisoires, *(révision pour la rédaction de ce PGC en gestion des accès au chantier)*

Page 19 g) Les mesures prises en matière d'interactions sur le site ;

Page 27 4° Les sujétions découlant des interférences avec des activités d'exploitation sur le site à l'intérieur ou à proximité duquel est implanté le chantier ;

Page 28 5° Les mesures générales prises pour assurer le maintien du chantier en bon ordre et en état de salubrité satisfaisant :

a) Pour les opérations de construction de bâtiment, les mesures arrêtées par le maître de l'ouvrage

b) Pour les opérations de génie civil, les dispositions prises par le maître d'ouvrage pour établir des conditions telles que les locaux destinés au personnel du chantier soient conformes aux prescriptions qui leur sont applicables en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail ;

Page 32 6° Les renseignements pratiques propres au lieu de l'opération concernant les secours et l'évacuation des travailleurs ainsi que les mesures communes d'organisation prises en la matière ;

Page 34 7° Les modalités de coopération entre les entrepreneurs, employeurs ou travailleurs indépendants.

Covid 19

Annexe 1 Tableau des Répartitions

Les Entreprises devront prendre connaissance du Tableau de Répartitions joint en annexe, ce document leur permet de connaître leurs possibilités et ses obligations décrites dans le présent PGC. Les moyens communs seront mis à dispositions au fur et à mesure de l'attribution des marchés.

Plan Général de Coordination

Version 13 du 05/02/2025 Chrono 945

Établissement public
chargé de la conservation et de la restauration
de la cathédrale Notre-Dame de Paris

PGC§1 Renseignements Administratifs - Déclaration Préalable



DÉCLARATION PRÉALABLE (Articles L4532-1, R. 4532-2 et R. 4532-3 du code du travail)

Ce formulaire doit être utilisé pour déclarer toute opération du secteur du bâtiment ou du génie civil dont l'effectif prévisible des travailleurs doit dépasser vingt travailleurs à un moment quelconque des travaux et dont la durée doit excéder trente jours ouvrés, ainsi que celles dont le volume prévu des travaux doit être supérieur à 500 hommes-jours. Cette déclaration est adressée par le demandeur, au plus tard à la date de dépôt du permis de construire.

DATE DE COMMUNICATION

Cette déclaration a été transmise aux organismes suivants le : ____/____/____

- Direction régionale du travail de l'emploi et de la formation professionnelle publics
- Caisse régionale d'assurance maladie (ou Caisse générale de sécurité sociale),
- Comité régional de l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux (OPPBTP)

COORDONNEES DU MAITRE D'OUVRAGE

ETABLISSEMENT PUBLIC CHARGE DE LA CONSERVATION ET DE LA RESTAURATION DE LA CATHEDRALE NOTRE DAME DE PARIS
Établissement public administratif, créé par la loi n°2019-803 du 29 juillet 2019 et le décret n°2019 1250 du 28 novembre 2018
2 bis Cité Martignac - 75007 Paris sebastien.faure@rndp.fr

DESCRIPTION PRECISE DE L'OPERATION

Date prévisionnelle de démarrage des travaux : 1er septembre 2021

Durée prévisionnelle des travaux : 42 mois

Effectif prévisionnel : 200000 h/j

Catégorie de l'opération : 1

Nombre de lots : * 64

Nombre d'entreprises sous-traitants inclus : * 100

*Pour cette version du PGC

COORDONNEES DU MAITRE D'ŒUVRE

Philippe VILLENEUVE, Rémi FROMONT, Pascal PRUNET ACMH

Rue du Cloître Notre-Dame - Poste de sécurité - Porte P5 75004 Paris notre-dame@villeneuve-acmh.fr

COORDONNATEURS SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE

APAVE 84 rue Charles Michel 93200 Saint Denis

CSPS de Conception : Jean-Luc MARIENNE jean-luc.marienne@apave.com

CSPS de Réalisation (depuis le 13/12/2024) : Vincent GUILLET vincent.guillet@apave.com

ENTREPRISES DESIGNÉES

Voir liste jointe

Plan Général de Coordination

Version 13 du 05/02/2025 Chrono 945

PGC§2 - Mesures d'Organisation Générales arrêtées par le Maître d'Œuvre

Le coordonnateur est associé aux études en phase de conception. A cette fin, il est informé par le Maître d'œuvre du calendrier des réunions qu'il organise. Le coordonnateur y est systématiquement invité sans qu'aucune convocation formelle ne lui soit adressée. Il est destinataire des comptes rendus de ces réunions.

Afin d'initialiser la mission SPS, le CSPS demande au maître d'ouvrage et au maître d'œuvre de l'opération de lui faire parvenir tous les documents et informations nécessaires. Cette demande est formulée puis actée, soit dans un compte-rendu de réunion d'enclenchement de mission par exemple, soit par l'envoi d'un « dossier de lancement » dont le maître d'œuvre est destinataire en copie. Dès réception de la demande, le maître d'œuvre communique ou fait communiquer au coordonnateur SPS les informations et documents qui lui incombent.

En application des dispositions du code du travail, le maître d'ouvrage charge le maître d'œuvre de rechercher les meilleures conditions d'exécution en sécurité des travaux, au niveau des choix architecturaux, des délais, de la planification des interventions d'entreprises.

A cette fin, le maître d'œuvre rend opérationnels les principes généraux de prévention et les mesures de coordination SPS dans les pièces écrites, dans l'organisation générale du chantier et la planification des interventions d'entreprises. Il mentionne en particulier dans ses pièces écrites du DCE, le descriptif technique des éventuels dispositifs de sécurité qu'il est nécessaire de mettre en place sur le chantier. Il affecte la réalisation de ces dispositifs aux entreprises qu'il a désignées pour cela.

Le Maître d'œuvre communique au coordonnateur SPS, dans un délai compatible avec l'exercice de sa mission, tous les documents et informations nécessaires au bon déroulement de sa mission. Ces documents et informations font l'objet d'une liste initialisée dès le début de la mission SPS (compte-rendu de réunion ou « dossier de lancement »), dont un exemplaire est adressé au maître d'œuvre.

La mission de Coordination SPS sera exclusivement réalisée en langue française (oral et écrit)

Le dispositif de Compte Prorata ne sera pas mis en place sur le chantier

MO/SPS	10 mai 2021, Réunion PGC, intégration des DCE	MO/SPS	19 août, Réunion DCE3	MO/SPS/IT	19 octobre, lecture PGC
MO/SPS	25 mai 2021, Réunion PGC,	MO/SPS	25 août, Réunion DCE3	MO/MOE/SPS	3 et 16 janvier 2023 – Conception DCE6
MO/SPS/MT	3 juin 2021, Réunion Infirmerie	MO/Moe/SPS	8 septembre, Réunion Grand Orgue	MO/MOE/SPS/IT/lot A1	24 janvier 2023 – Conception DCE6
MO/SPS	15 juin 2021, Réunion PGC et NOC	MO/Moe/SPS	13 septembre, Réunion DCE0 Lot 2a	MO/MOE/CMN/CSPS	20 juin, 9 et 22 août 2023 – Présentation projet CMN DCE6cd
MO/SPS	16 juin 2021, Réunion PGC, intégration DCE2 et 3	MO/SPS	13 septembre, Réunion DCE0 Lot 2a, 2b, 2c	MO CMN / IT / CSPS	2 novembre 2023 – Présentation projet CMN DCE6cd
MO/SPS/Ent	4 août, Réunion DCE 0 SSI	MO/Moe/SPS/OPC	9 septembre, Réunion NOC		
MO/SPS	5 août, Réunion DCE3	MO/Moe/SPS	13 septembre, Réunion		

Plan Général de Coordination

Version 13 du 05/02/2025 Chrono 945

Établissement public
chargé de la conservation et de la restauration
de la cathédrale Notre-Dame de Paris

MO/SPS	18 août, Réunion DCE0 MBV	MO/SPS	Eclairage 7 octobre, lecture PGC		
--------	---------------------------	--------	-------------------------------------	--	--

PGC§2 – Allotissements – Entreprises titulaires connues

Logistique – Sureté		
Lot	Travaux	Entreprises
	Logistique	Setec Opency Sica
	Gardiennage	Tertiaire

Autres Marchés			
Lot	Travaux	Entreprises	
Marché EE	Echafaudages et Installations diverses	Europe Echafaudage	
	Maintenance Lift	Sous-Tr	Technimat
	Liftier	Sous-Tr	SPS
	Maintenance Grue	Sous-Tr	Uperio/Matemat
	Electricité	Sous-Tr	SME
	Plomberie CVC	Sous-Tr	Lorraine Energie
	Détection Structurelle	Sous-Tr	Osmos

Installations Communes IC			
Lot	Travaux	Entreprises	
Lot 1a	Mécène	Loxam	
	Maintenance	Sous-Tr	
	Montage module	Sous-Tr	Mokrane
	Habillage Module	Sous-Tr	Marquetis
		Sous-Tr 2 ^è R	Décoader
		Sous-Tr 3 ^è R	Ferchi – Bouzoumita - Alliane
	Mutation Base Vie	Algeco France	
	Grutage	Sous-Tr	AUTAA

Plan Général de Coordination

Version 13 du 05/02/2025 Chrono 945

	Montage module	Sous-Tr	Mokrane
	Electricité	Sous-Tr	Equans - Inéo
	Cloison	Sous-Tr	SAS Maeva
	Maçonnerie	Sous-Tr	Concept TP
	CVC	Sous-Tr	Vitacim
	Plomberie	Sous-Tr	Napol
	Plomberie	Sous-Tr	C&Déco
	Escalier	Sous-Tr	Entrepose
Lot 1b	Prestations de Services et Consommables	Europe Echafaudage	
	Nettoyage	Sous-Tr	Atalian
Lot 2a	Installations de Chantier - Fluides Chantier	Lorraine Energie	
	Electricité Courant Fort	Sous-Tr	SME
	Electricité Courant Faible	Sous-Tr	APSG
	Info-réseau	Sous-Tr	Deltasys
Lot 2b	Installation de Chantier-Voirie	Altempo	
	VRD	Sous-Tr	Colas
	Opérateurs Manutention	Sous-Tr	Envergure
	Barnum	Sous-Tr	Plein Air Evènement
Lot 2c	Installation de Chantier - Plomb	Vacuum Cleaner France	
Lot 2d	Installation de Chantier - Levage	Joly	
		Dartus	
	Renforcement Ovoides	Sous-Tr	Sogea
	Contrôle Ovoïde	Sous-Tr	Reflexe Topo
	Etalement presbytère	Sous-Tr	MCE Perchalec
Lot 2e	Installation de Chantier – Atelier de Sculpture	OSB	
Lot 2f	Travaux en Hauteur	Jarnias	

Plan Général de Coordination

Version 13 du 05/02/2025 Chrono 945

Établissement public
chargé de la conservation et de la restauration
de la cathédrale Notre-Dame de Paris

Sous Opérations Anticipées / Grand Orgue

Lot	Travaux	Entreprises
Travaux en zone chantier terminés à ce jour		

DCE1

Lot	Travaux	Entreprises

DCE2.4

Lot	Travaux	Entreprises

DCE3

Lot	Travaux	Entreprises	
Lot 3	Echafaudage et Lift	Europe Echafaudage	
	Dallage	Sous-Tr	GCC
	Platelage	Sous-Tr	LeBras Frère
Lot 4 TP	Voutes Hautes et Murs Bahuts	Lefevre	
		Societe Nouvelle Pradeau et Morin	
	Nettoyage Pierre	Sous-Tr	NTA
	Relevé	Sous-Tr	GEA
Lot 4 Pignons	Murs Pignons	Dubocq SAS	
		Sous-Tr	Pronetec
		Lanfry SAS	
Lot 5	Sculpture neuve		
Lot 6	Restauration de sculpture	Tollis	
Lot 7	Charpente	Lebras Frères	
		Asselin SAS	
		Cruard Charpente	

Plan Général de Coordination

Version 13 du 05/02/2025 Chrono 945

Établissement public
chargé de la conservation et de la restauration
de la cathédrale Notre-Dame de Paris

		MDB SARL	
	Charpente	Sous-Tr	Atelier Aubert Labansat
	Bureau étude	Sous-Tr	ECSB
Lot 9	Couverture	Lebras Frères	
		Balas	
		UTB	
		SAS Alain Le Ny	
Lot 11	Vitraux / Serrurerie	Ateliers Barthe - Bordereau	
Lot 16	Peintures murales-dorure	Arcoa	

DCE5		
Lot	Travaux	Entreprises
Lot 3	Echafaudage et Lift	Europe Echafaudage
Lot 4	Maçonnerie/Pierre de taille	Lefevre
		Societe Nouvelle Pradeau et Morin
Lot 4	Maçonnerie/Pierre de taille	Champagne Construction Rénovation (CCR)
		Broussail & Cie
Lot 5	Sculpture Ext CH	Atelier Jean-Loup Bouvier
Lot 5	Sculpture Ext Nef	Tollis
Lot 6	Restauration de sculpture	Chevalier
Lot 6	Restauration de sculpture	Atelier Jean-Loup Bouvier
Lot 7	Charpente	Ateliers Perrault
		SARL Desmonts
Lot 9	Couverture ext Nef	Balas
Lot 9	Couverture ext CH	SAS UTB
Lot 10	Paratonnerre	Pro tech Foudre
Lot 11	Vitraux Serrurerie	Atelier Baudoin
Lot 16	Peintures Murales : Dorures	Arcoa

Plan Général de Coordination

Version 13 du 05/02/2025 Chrono 945

Établissement public
chargé de la conservation et de la restauration
de la cathédrale Notre-Dame de Paris

DCE6A			
Lot	Travaux	Entreprises	
Lot A1	Aspiration Curage	Jarnias	
Lot A2	Restauration des ensembles Campanaires des Beffrois	SARL Gougeon	
		SARL Broutillet et Fils	
		SARL Frotey	
		SARL André Voegelé	
		SAS Chomel - Dard	
Lot 14	Remplacement des jougs		
DCE6B			
Lot 03	Echafaudage	Entrepose	
	Lift	Sous-Tr	Skyaccess
Lot 07	Charpente	Perrault	
Lot 09	Couverture	SAS Alain Le Ny	
Lot 11	Vitrail	Ateliers Barthe - Bordereau	
DCE6C Parcours visite CMN MO EP RNDP			
Lot 07	Charpente Bois (escalier)	MDB	
Lot 08	Charpente Métallique		
Lot 11	Vitraux / Serrurerie		
DCE6D – Aménagement Parcours CMN MO CENTRE DES MONUMENTS NATIONAUX			
Lot 08	Charpente Métallique		
Lot 13A	Menuiseries Bois		
Lot 13B	Menuiseries Métallique		

DCE – Maitrise d’Ouvrage Revoir Notre Dame de Paris

Lot	Travaux	Entreprises
Travaux en zone chantier terminés à ce jour		

Plan Général de Coordination

Version 13 du 05/02/2025 Chrono 945

Établissement public
chargé de la conservation et de la restauration
de la cathédrale Notre-Dame de Paris

DCE7		
Lot	Travaux	Entreprises
MO Ville de Paris	Fouilles Archéologiques	Les archéologues du DHAAP
	Accord cadre TP	COLAS
Lot 4	Mur Bahut Ext . Dallage Sol	H Chevalier
Lot 12	Restauration des Grilles	Menuiserie PICARD DUBOSQ
Lot 19	Protection Anti volatile	A définir / Non connu à ce jour
Lot 29	VRD – Voie pompier	A définir / Non connu à ce jour

Marchés similaires « Murs gouttereaux »		
Lot unique	Murs gouttereaux	A définir

Plan Général de Coordination

Chrono 945



PGC§3a Voies ou zones de déplacement ou de circulation horizontales ou verticales

Les moyens mis en place pour assurer les circulations verticales et horizontales seront réalisés et entretenus par les entreprises désignées de 8h à 17h en mobilisation de base, et suivant besoin de 6h à 22h (voir tableau des répartitions). En plus d'assurer la possibilité de circulation, ces moyens comportent systématiquement les éléments permettant d'assurer la protection collective totale pour chaque poste de travail et pour toutes les entreprises.

Les échafaudages intérieurs, extérieurs, garde-corps, platelages, escaliers composent ces moyens mis à disposition. A noter qu'aucun intervenant ne sera autorisé, à monter, modifier ou étendre l'installation existante sans accord préalable du MO/MOE/CSPS et de l'entreprise en charge de l'installation.

Les nouveaux échafaudages installés sur le chantier seront de type MDS sauf en cas d'impossibilités techniques dûment justifiées.

En dehors des besoins de circulation, les salariés répondront aux exigences de la R408 pour l'utilisation, montage, modifications, contrôle et conception.

Des lifts et des liftiers assurant la conduite de ces installations seront mis à dispositions des entreprises. (voir PIC).

Des nacelles (PEMP) seront également mis à disposition uniquement aux entreprises disposant de personnels autorisés et détenteur d'un caces. Cependant les PEMP sur camion porteur seront quant à elles conduites par du personnel mis à disposition des entreprises ayant reçu un accord préalable de la logistique.

Limite de la mesure : Pour les travaux de - de 3m de hauteur (mesure prise aux pieds du salarié) et en absence de moyen commun d'élévation, les entreprises devront mettre à disposition des moyens adaptés et conformes à leurs salariés.



Des séparations des circulations piétonnes et des engins de manutention seront mises en place aux abords de la Cathédrales.

Lorsque les zones de circulation piétonnes et d'engins sont confondues, il appartiendra aux utilisateurs des engins d'assurer la surveillance au sol de cette circulation.

Plan Général de Coordination

Version 13 du 05/02/2025 Chrono 945

PGC§3b - Conditions de manutention des différents matériaux et matériels, en particulier pour ce qui concerne l'interférence des appareils de levage sur le chantier ou à proximité, ainsi que la limitation du recours aux manutentions manuelles

Les moyens communs seront mis en place sur le chantier par l'entreprise désignée pour assurer les manutentions des différents matériaux et matériels. **Les opérations de grutage ont lieu sur les horaires de jour (6h-22h), avec une restriction au-dessus de la cathédrale établie à partir de 7h30 le matin, et ce jusqu'à 19h (les lundis, mercredis et vendredis), et jusqu'à 22h (les mardis et jeudis). Les lifts fonctionnent sur les horaires de jour.**



Une grue à tour (GT1), une grue mobile de 350 t (GM1), des palans et des lifts de chantier seront mis à dispositions des entreprises ainsi que de leurs conducteurs.

Dès la livraison, les matériels et matériaux seront pris en charge par l'entreprise désignée afin d'assurer le déchargement jusqu'au stockage dans les zones prévues à cet effet.

Ces approvisionnements iront jusqu'aux recettes à matériaux existantes ou au pied des lifts. Le reste de ces approvisionnements à pied d'œuvre restera à la charge des entreprises.

Les entreprises souhaitant apporter d'autres moyens d'élévation ou de manutention devront obtenir préalablement l'autorisation du MO/MOE/OPC/SPS.

Les déchargements, livraisons, enlèvements, manutentions feront l'objet d'une demande préalable auprès du service logistique.

Les entreprises devront ainsi préalablement à leur besoin, prendre rendez-vous avec celle chargée des manutentions, et approvisionnement afin de garantir un bon fonctionnement de ce service.

Dès la conception de leur ouvrage, les entreprises intégreront la sécurité de leurs livraisons et de manutention afin de supprimer tout risque "d'improvisation" lors des élingages.

Des appareils, oreilles de levage, manilles et autres points d'ancrage seront décrits dans les études préalables des entreprises et mis en place en amont du chantier.

SICA devra assurer la coordination de l'ensemble des moyens d'élévation de matériels, matériaux mais également des personnes (PEMP) via un système commun de Gestion des Interférences (AGS) et sous la responsabilité d'une même personne.

Les adéquations de levage seront remises par les entreprises au service désigné et devront assister systématiquement aux élingages.

Plan Général de Coordination

Version 13 du 05/02/2025 Chrono 945

Établissement public
chargé de la conservation et de la restauration
de la cathédrale Notre-Dame de Paris

- Visite de l'environnement et des implantations des différents moyens de levage, nacelle, circulations.
- Contrôle de la bonne tenue des voies de circulation (nivelée, stabilité, gabarit).
- Coordonne les activités des chefs de manœuvres qui eux-mêmes assurent la surveillance, le balisage et la sécurité de leurs manœuvres.
- Assure la surveillance météorologique (voir chapitre 5 Conditions Météorologique).
- Coordonne l'ensemble des levages et leurs implantations et valide les adéquations.
- Assure un briefing quotidien auprès des grutiers et conducteur d'engins, nacelle.
- Alerte et dispose l'autorité sur toutes les opérations de levage du chantier.
- Assure et délivre les moyens de communication entre les intervenants.
- Participe au briefing et réunions SPS, OPC organisés

Limite de la mesure :

Opérations de déchargement.



Lorsqu'il est nécessaire de monter sur les véhicules et remorques afin d'accéder aux moyens d'ancrages des livraisons.

Lors des chargements, les entreprises mettront en place un pré-élingage accessible à partir du sol pour supprimer le risque de chute de hauteur

Un système protégeant les chutes de hauteur sera mis en place pendant toute la durée du chantier pour sécuriser ces opérations de déchargement.

Attention, en cas de nécessité au transporteur de descendre de son véhicule, le protocole "plomb" devra lui être remis afin de le protéger de ce risque.

PGC§3c - Délimitation et l'aménagement des zones de stockage et d'entreposage des différents matériaux, en particulier s'il s'agit de matières ou de substances dangereuses

L'entreprise chargée de la logistique et de l'établissement du plan d'installation de chantier, sera en charge d'organiser, de planifier et de dispatcher les matériaux depuis son déchargement jusqu'à la mise à disposition des entreprises soit au pied des lifts, soit sur les recettes à matériaux.

Les entreprises quant à elles n'auront en aucun cas la possibilité d'occuper ces zones et devront préalablement prendre ses rendez-vous auprès du logisticien.

Les entreprises devront préalablement aux livraisons indiquer si elles comportent des produits dangereux afin d'en connaître les risques d'utilisation et de stockage.

Des zones de stockage prévues à cet effet seront mis en place afin de pouvoir stocker les produits dangereux et en sécurité (bac de rétention, restriction à leur accès).

PGC§3d - Conditions de stockage, d'élimination ou d'évacuation des déchets



Le tri des déchets quotidien obligatoire pour toutes les entreprises qui en assureront la dépose dans les bennes dédiées à chaque catégorie de déchets.

Plan Général de Coordination

Version 13 du 05/02/2025 Chrono 945

Établissement public
chargé de la conservation et de la restauration
de la cathédrale Notre-Dame de Paris

Les déchets contaminés au plomb seront traités comme tel et à la charge du Maître d'ouvrage.

Les déchets amiantés seront quand eux exclusivement traités par l'entreprise concernée par ce type de travaux et devra remettre son BSDA dans les meilleurs délais.

PGC§3e - Conditions d'enlèvement des matériaux dangereux utilisés - Plomb

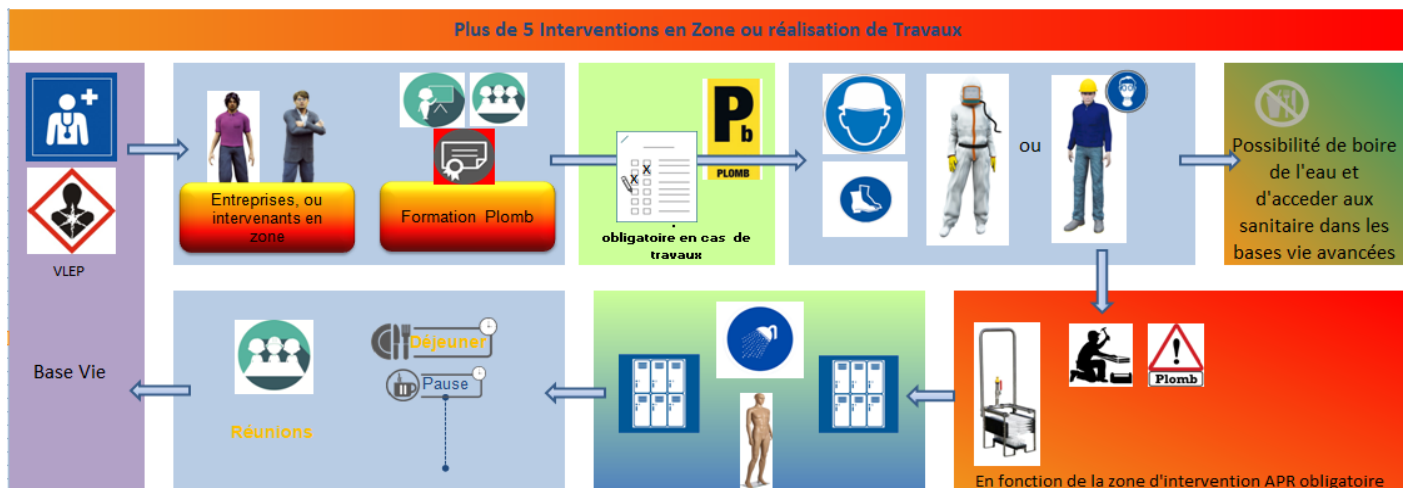


À la suite de l'incendie de la Cathédrale et de sa couverture en plomb, le risque plomb est toujours possible sur le chantier. Il est donc indispensable de prendre connaissance du rapport de diagnostic 00252891 P V6 du 29/01/2024 par L3A/Diag.

Toutes les personnes devant intervenir, circuler, restaurer et manger dans l'emprise du chantier (en dehors de la zone base vie) devront se conformer une exigences et particularités du chantier.

Le plomb peut être présent sur le chantier de restauration dans :

- Les poussières de plomb fondu, les peintures, les vitraux
- Le plomb métallique servant à la restauration (couverture, scellement, vitraux)



Pour tous travaux en zone chantier, la formation du personnel est obligatoire. Les employeurs devront remettre des modes opératoires adaptés à leurs travaux en cherchant les processus les moins émissifs et favorisant les protections collectives. Le suivi médical sera exigé pour toutes ces personnes et sera un préalable à l'accès à la zone chantier.

Une campagne continue de prélèvement des empoussièrtements à la charge du Maître d'Ouvrage sera remise aux entreprises pour leur permettre de compléter et d'affiner le respect de leur VLEP et de leur analyse de risque.

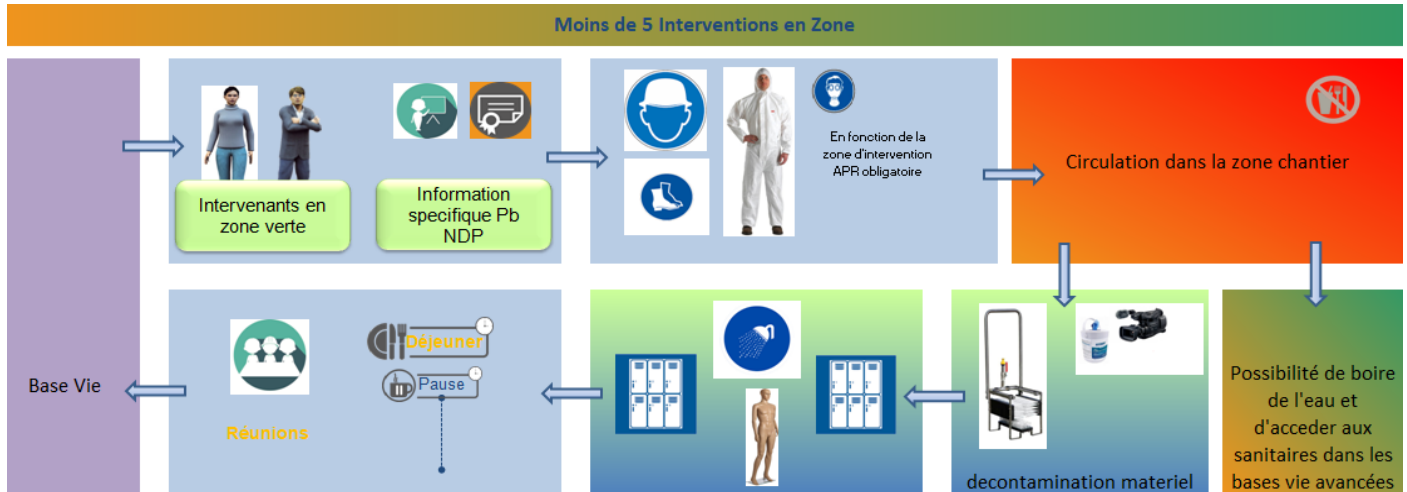


Les Masques FFP3 sont interdits sur le chantier.

Plan Général de Coordination

Version 13 du 05/02/2025 Chrono 945

Établissement public
chargé de la conservation et de la restauration
de la cathédrale Notre-Dame de Paris



Lorsque qu'une personne physique doit intervenir moins de 5 fois sur le chantier et qu'elle ne réalise aucun travaux (contrôle, management etc.) :

1. Prendre rendez-vous par mail à maria.bergmans@apave.com afin de participer à une sensibilisation "plomb ».
2. La personne devra ensuite, pour accéder au chantier (en dehors de la base vie), s'équiper d'Equipements de Protections Individuelles adaptées au risque plomb. Il lui appartient de compléter, si elle le souhaite, la liste de protections imposées par le chantier.
3. En sortie de chantier, chaque intervenant est soumis à une décontamination complète lors d'un passage dans une douche d'hygiène.

PGC§3e - Conditions d'enlèvement des matériaux dangereux utilisés - Amiante



Les autres entreprises désignées spécifiquement par le Maître d'Ouvrage seront en charge d'établir un plan de retrait sur les matériaux décrits dans le rapport 00252840 A Version 19 du 08/04/2024 par L3A/Diag.

Il appartient aux entreprises de suspendre leurs travaux dans les zones de travaux n'ayant fait l'objet de repérage après une lecture approfondie du rapport afin de le mettre en relation avec ses travaux.

Les entreprises devant réaliser des interventions de retrait ou d'encapsulage devront répondre aux exigences de la réglementation amiante Sous-Section 3 (SS3) et remettre à ce titre leur Plan de Retrait ou d'Encapsulage préalablement à tout travaux.

Les entreprises devant réaliser des interventions à proximité de matériaux amiantés ou à proximité de travaux de désamiantage ou d'encapsulage devront répondre aux exigences de la réglementation Sous-Section 4 (SS4). Par ailleurs elles devront remettre un mode opératoire définissant les mesures prises pour protéger leurs personnels.

Les entreprises devront s'appliquer à choisir les processus les moins émissifs et donc de chercher un niveau d'empoussièrement plus bas possible.

Plan Général de Coordination

Version 13 du 05/02/2025 Chrono 945

Établissement public
chargé de la conservation et de la restauration
de la cathédrale Notre-Dame de Paris

PGC§3e - Conditions d'enlèvement des matériaux dangereux utilisés - Silice



Les entreprises devant réaliser des interventions comportant un risque d'exposition à la silice remettront un mode opératoire indiquant les mesures prises pour garantir la protection de leurs salariés.

Prendre connaissance du diagnostic silice NDP-0213 REV 0 MATERIAUX SILICE-14-2022.01.21 et du fichier de localisation de ces résultats. Ce diagnostic a pour but de permettre aux chefs d'entreprises de réaliser leur analyse de risque afin de protéger leurs personnels.

Rappel :



Les Masques FFP3 sont interdits sur le **chantier**

PGC§3f - Utilisation des protections collectives

Les entreprises chercheront systématiquement à les privilégier lorsqu'il est possible de les mettre en place ; Par ailleurs, les protections collectives ne pourront être supprimées ou modifiées. Seule l'entreprise ayant à sa charge une protection collective sera en mesure de la modifier.

Il sera demandé systématiquement de remettre au CSPS et aux utilisateurs les PV de réception et conventions lorsque ceux-ci sont nécessaire ou réglementaire.

La base vie de devra répondre également aux obligations de protections collectives aussi bien dans leur montage, démontage mais aussi lors des Interventions Ultérieures de Maintenance.

Attention les mesures ne se limitent pas à des garde-corps servant trop souvent d'exemple unique aux mesures de protections collectives. Les entreprises exportant des risques pour les autres mettront en place systématiquement les protections aussi bien pour les risques de Sécurité mais également pour protéger la Santé du personnel (bruit, poussières etc.).

En absence de platelage ou de garde-corps, des filets de sous-face seront systématiquement mis en place et répondront aux exigences **réglementaires (et recommandations)**.

Plan Général de Coordination

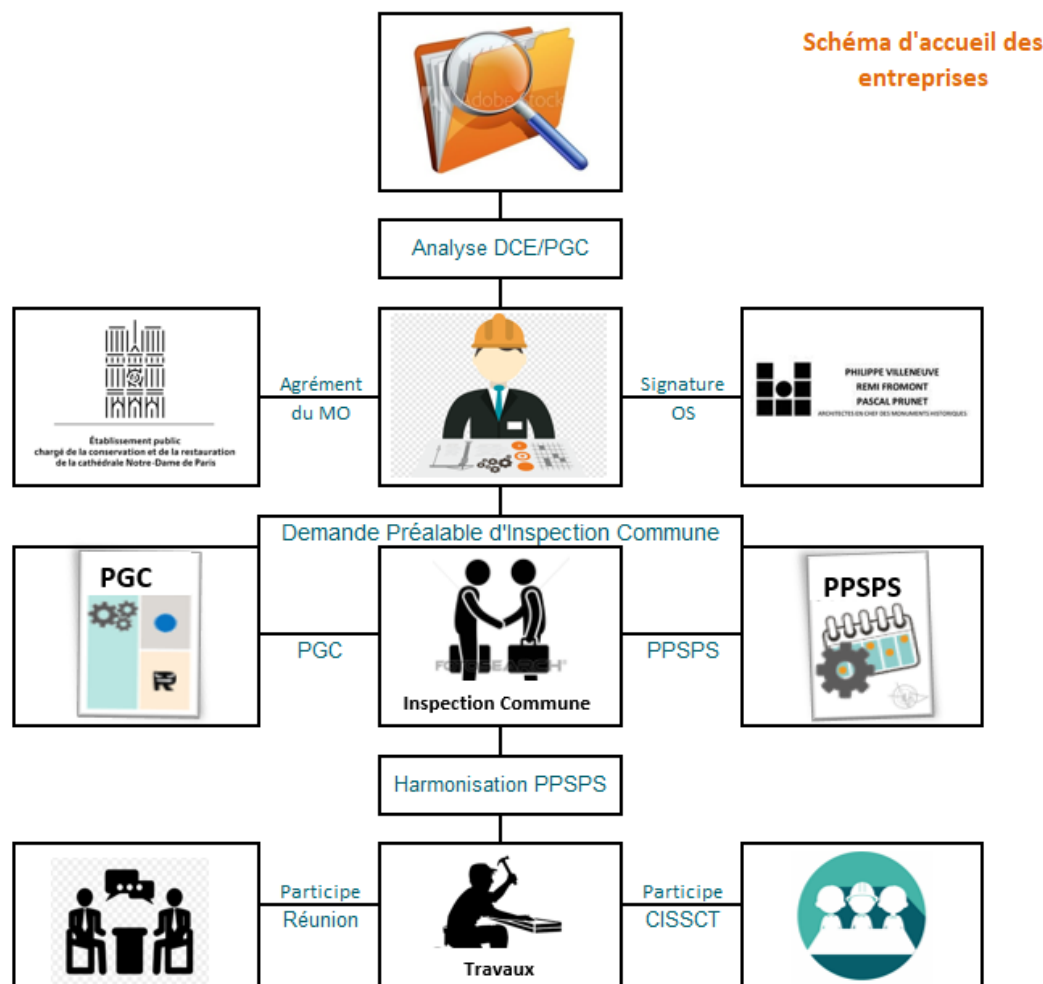
Version 13 du 05/02/2025 Chrono 945

PGC§3f - Utilisation des accès provisoires - Entreprises réalisant des Travaux

Les Entreprises et sous-traitant doivent préalablement à leur arrivée sur le site, prendre contact avec le Coordonnateur SPS afin de réaliser leur Inspection Commune.

Les sous-traitants devront obligatoirement être accompagnés du lot titulaire lors des inspections Communes.

Les prestataires n'intervenant pas sous la subordination de l'entreprise bénéficiaire, ainsi que les prestations énumérées ci-dessous (liste non limitative), concernent des interventions courantes de prestataires qui, en raison des risques graves liés à la nature des interventions, doivent être considérés comme une entreprise. A ce titre, ces prestataires sont soumis à l'ensemble des dispositions relatives à la coordination SPS applicable à l'opération (Inspection commune et remise d'un PPSPS) : monteurs de grue, poseurs de filets, monteurs d'échafaudage, et autres prestations à discrétion du CSPS.



Rappel des obligations de l'employeur qui détache un ou plusieurs salariés sur le territoire français :

L'employeur qui détache un ou plusieurs salariés, dans les conditions prévues aux articles L1262-1 et L1262-2 :

- adresse une déclaration, préalablement au détachement, à l'inspection du travail du lieu où débute la prestation ;
- désigne un représentant de l'entreprise sur le territoire national, chargé d'assurer la liaison avec les agents mentionnés à l'article L8271-1-2 pendant la durée de la prestation.

Plan Général de Coordination

Version 13 du 05/02/2025 Chrono 945

PGC§3f - Conditions d'Accès au Chantier



Afin de renforcer la vigilance contre le travail illégal, le Maître d'Ouvrage fera appel à un organisme d'assistance quant au contrôle des intervenants. L'accès au chantier ne pourra se faire exclusivement que par badge.



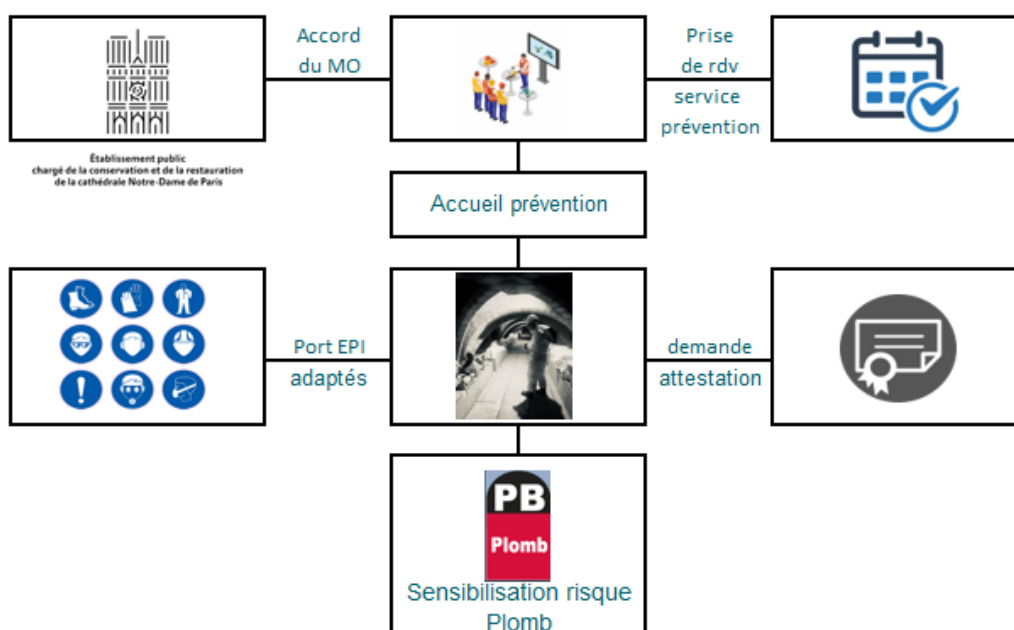
Les horaires de chantier sont autorisés de **6h à 22h** du lundi au vendredi. L'étendu de ces horaires sera soumis à une demande préalable et en accord avec le MO/MOE/OPC et CSPS. L'organisation du travail en 2x8 et/ou le weekend est possible dans le respect de la réglementation. Les entreprises qui seront concernées par ces étendues d'horaires devront détailler les modalités dans une annexe de leur PPSPS préalablement à leurs interventions.

PGC§3f - Conditions d'Accès au Chantier – Visiteurs

Les visiteurs devront également et préalablement obtenir l'accord écrit du Maître d'Ouvrage afin d'accéder au chantier. Après cet accord les services préventions informerons les visiteurs des risques et des limites d'accès.

Selon les zones visitées, il pourra être demandé aux visiteurs de présenter des attestations, autorisations et aptitudes diverses en relation avec les risques rencontrés lors de leur visite.

Schéma d'accueil des visiteurs



L'accord du Maître d'Ouvrage sera formalisé à partir d'une fiche de liaison réalisée entre le demandeur, le visiteur, la logistique.

Plan Général de Coordination

Version 13 du 05/02/2025 Chrono 945

Établissement public
chargé de la conservation et de la restauration
de la cathédrale Notre-Dame de Paris

PGC§3f – Identification



L'identification des intervenants est primordiale, les entreprises devront identifier l'identité, et la fonction correspondante à apposer sur les casques de l'ensemble des intervenants leurs étant rattachés.

Modèle proposé :

Prénom Nom
Entreprise
Métier / Fonction



PGC§3f - Utilisation de l'installation électrique générale



L'installation provisoire fixe (armoire générale d'alimentation électrique de chantier) sera réalisée en phase préparation de chantier à partir du point de branchement défini par le Maître d'Œuvre. Cette installation, conforme aux prescriptions réglementaires, à la Norme NF C 15-100 et au code du travail, sera réceptionnée et contrôlée par un organisme accrédité. Une copie du procès-verbal de réception est à tenir à disposition sur le chantier. Chaque modification de l'installation électrique donne lieu à contrôle réglementaire.

Les interventions électriques seront réalisées par du personnel ayant reçu une formation et habilité conformément à la norme NF C 18-510.

Les documents suivants seront tenus sur le chantier :

- un plan schématique du chantier où sont indiqués en particulier les passages des câbles alimentant le chantier,
- le registre de sécurité où sont consignées par ordre chronologique les dates et la nature des vérifications.
- les justifications des travaux et modifications effectuées pour porter remède aux déficiences constatées dans les rapports précités Les entreprises communiqueront rapidement au Maître d'Œuvre leur besoin en énergie électrique.

L'installation comprendra de façon distincte :

- Un coffret principal de puissance adaptée au chantier, à installer sous des armoires étanches verrouillées,
- Un départ pour l'installation électrique pour les besoins du cantonnement.
- Départ (s) pour l'installation électrique nécessaire à (aux) engin(s) de levage fixe
- Un départ pour les coffrets divisionnaires et réseaux de distribution conformes aux prescriptions réglementaires et à la norme NFC 15-100 permettant les branchements adaptés à tous les corps d'état,

Plan Général de Coordination

Version 13 du 05/02/2025 Chrono 945

inclus tous les déplacements et éléments divers pour l'évolution du chantier dans le cadre de son avancement.

- Un départ spécifique pour les lifts.

L'installation comprendra des circuits distincts et protégés pour l'éclairage et la distribution de puissance. Les coffrets divisionnaires de prise de courant comporteront à minima un dispositif de protection différentielle 30mA et d'un bouton coup de poing (arrêt d'urgence).

Les postes de travail seront à moins de 25 m du coffret le plus proche, ils seront suspendus ou sur pieds.

Les alimentations seront protégées contre les chocs et l'écrasement ou suspendues.

Les câbles et rallonges seront fixés de manière à éviter les risques d'accidents de plain-pied dans les passages et escaliers.

Les coffrets seront obligatoirement fermés et seul le personnel habilité pourra intervenir à l'intérieur.

Les contrôles réglementaires, initiaux et périodiques, ainsi que la surveillance et la maintenance de l'installation seront effectués conformément aux dispositions réglementaires.



Les prestations minimales prises en compte par l'entreprise désignée seront celles exigées par le code du travail.

Cependant, un éclairage de 200 lux sera demandé pour les planchers horizontaux des échafaudages afin de permettre les travaux. Ces installations ne seront supprimées que lors du démontage des échafaudages. Par ailleurs au-delà des 200 lux et pour les autres DCE, il appartiendra aux entreprises de compléter l'éclairage à leur poste de travail.

Les prolongateurs électriques seront uniquement de la série H07-RN-F assurant une protection contre les risques mécaniques, d'une étanchéité parfaite et ne

Lorsque les déploiements d'éclairages sont en cours de réalisation, il appartient à toutes les entreprises de compléter si besoin l'éclairage de leur zone de travail.

PGC§3g - Mesures prises en matière d'interactions sur le site

La planification des travaux sera faite de manière à éviter les coactivités génératrices de risques, notamment les travaux superposés, les travaux incompatibles, etc., conformément aux principes généraux de prévention.

Les secteurs géographiques affectés aux différents travaux seront au besoin mentionnés.

Le planning des travaux fera apparaître également les dates et périodes de mise à disposition des moyens communs définitifs ou provisoires, notamment d'accès, de circulation, de protection collective, de manutention, etc....

Plan Général de Coordination

Version 13 du 05/02/2025 Chrono 945

Établissement public
chargé de la conservation et de la restauration
de la cathédrale Notre-Dame de Paris

Également, au travers de la rédaction des PPSPS, il est primordial de connaître préalablement :

Les risques exportés sont les risques que les travaux de votre entreprise génèrent sur les collaborateurs des autres entreprises.

Les risques importés sont les risques que les travaux des autres entreprises peuvent générer sur les collaborateurs de votre entreprise.



La planification des travaux sera faite de manière à éviter les coactivités génératrices de risques, notamment les travaux superposés, les travaux incompatibles, etc., conformément aux principes généraux de prévention. Les secteurs géographiques affectés aux différents travaux seront au besoin mentionnés. Le planning des travaux fera apparaître également les dates et périodes de mise à

disposition des moyens communs définitifs ou provisoires, notamment d'accès, de circulation, de protection collective, de manutention, etc....

Les entreprises devront participer aux réunions, briefing Sur convocation de la MO, Moe, OPC, CSPS.

Interdire les travaux superposés. Les interventions des entreprises seront décalées dans le temps et ou l'espace.



**ESPACE
CONFINÉ**

L'entreprise devra indiquer ses modalités d'intervention et de protection pour les interventions en espaces confinés. Avant autorisation préalable de pénétrer dans les galeries techniques tels que les Ovoïdes.

Les entreprises ayant identifié ce risque devront systématiquement informer le CSPS lors de leur Inspection Commune et le résultat de leur analyse de risque devra apparaître dans leur PPSPS.



L'utilisation des embouts de protection de diamètre inférieur à 50mm est interdite sur le chantier car ces dispositifs n'offrent pas une protection suffisante contre le risque de perforation ou d'empalement dus aux armatures ou tubes en attente. Les entreprises qui génèrent ce risque doivent impérativement se rapprocher de leur bureau d'études afin de prévoir et mettre en œuvre, dès la conception, des solutions techniques offrant un bon niveau de protection, telles que le façonnage en «U» inversé, la pose d'armature horizontale, le crossage, le tubage, etc.

A défaut, prévoir des gouttières de sécurité en PVC.

Plan Général de Coordination

Version 13 du 05/02/2025 Chrono 945

Établissement public
chargé de la conservation et de la restauration
de la cathédrale Notre-Dame de Paris

Nuisances dues au bruit :

Respecter strictement la réglementation en vigueur lors de l'utilisation d'engins de chantier bruyants.



Mettre en œuvre tous les moyens et dispositions nécessaires tels que capotage, écran, silencieux, pièges à son etc..., afin de ne pas dépasser les limites réglementaires en matière de niveaux acoustiques. Il est également conseillé de disposer de bâche acoustique.

(Voir également la partie sur les sonneries des cloches dans la partie Etablissement en exploitation)

Nuisances dues aux poussières :

Limiter les travaux occasionnant la production de poussières.

En cas d'impossibilité :

- ventiler les locaux hors d'air.
- humidifier les matériaux ou le sol.
- aspirer les poussières à la source.



L'utilisation de balais en zone chantier est interdite tant que la présence de plomb en zone chantier sera présente. Les entreprises devront utiliser des moyens d'aspiration tel que des aspirateurs THE (Très Haute Efficacité) ou nettoyage à l'humide.



Afin d'éviter l'émission de gaz générateurs de risques d'asphyxie, d'anoxie, d'intoxication, l'utilisation des équipements de travail fonctionnant à l'aide d'un moteur à combustion est exclusivement réservée à l'extérieur des bâtiments, locaux, espaces clos quel qu'ils soient. Les équipements de travail utilisés à l'intérieur des espaces clos seront manuels. Tous les équipements motorisés seront alimentés à l'électricité ou pneumatiques. Le PPSPS de chaque entreprise mentionnera les équipements à moteur utilisés sur le chantier et leur mode de fonctionnement. Dans le cas contraire et sous autorisation du MO/MOe/CSPS, l'entreprise devra mettre un filtre à particule sur les échappements.

Lors de la **mise en œuvre d'un produit dangereux** sur le chantier, se conformer scrupuleusement aux mesures de prévention indiquées dans la fiche de données de sécurité, notamment celles relatives à l'utilisation du produit, à son stockage, ainsi qu'au port des équipements de protection individuels spécifiques. Joindre obligatoirement la fiche de données de sécurité au PPSPS. Limiter le nombre de personnes présentes dans la zone de travail.



Les zones ou locaux dans lesquels un produit dangereux est utilisé doivent être signalés à l'attention des autres intervenants du chantier (balisage, panneaux,...), et convenablement ventilés.

Appliquer toutes les mesures en matière de mise en œuvre et de sécurité préconisées par le fournisseur. Remettre à chaque utilisateur du produit la notice d'utilisation, la commenter et l'expliquer.

Plan Général de Coordination

Version 13 du 05/02/2025 Chrono 945



Les mesures prises afin d'assurer **la stabilité des structures en phase provisoire**, seront détaillées dans le PPSPS des entreprises, notamment :

Etalement justifié par note de calcul conforme et plan de montage préalablement établi.

Mise en œuvre et stabilité d'éléments préfabriqués lourds (poteaux, poutres, planchers, ou tout autre élément préfabriqué, ...) assurés par des dispositifs rigides.

PGC§3g - Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé

Après la réalisation de l'Inspection Commune, l'Entreprise doit réaliser son PPSPS afin qu'il soit remis à ses salariés et au Coordonnateur SPS pour qu'il puisse l'harmoniser avec le PGC et les autres PPSPS.

Il est souhaitable que l'entreprise puisse le remettre lors de son Inspection Commune.



Vous pouvez également participer au E-Learning gratuit de l'OPPBTP :

https://www.preventionbtp.fr/var/opp/data_ELEARNING/PPSPS/demarrer.html

Le guide de rédaction est disponible également sur le site de l'OPPBTP :

<https://www.preventionbtp.fr/ressources/documentation/ouvrage/ppsps-plan-particulier-de-securite-et-de-protection-de-la-sante#>

Les travaux susceptibles
seront indiqués dans le
professionnelles est



de générer des risques de maladies professionnelles
PPSPS de l'entreprise. Le guide des maladies
consultable sur le site de l'INRS.



Les entreprises en, charge de moyens communs, d'installations, de fluides etc....; transmettrons dans leur PPSPS un programme de maintenance cohérent et favoriserons la maintenance prédictive et préventive.

Les Entreprises faisant appel à des préventeurs externes pour les accompagner dans leur prévention et rédaction de document, ne pourront **leur** confier la remise de leur PPSPS et devront rester les uniques interlocuteurs du CSPS.

Plan Général de Coordination

Version 13 du 05/02/2025 Chrono 945

PGC§3g – CISSCT



Le Collège Interentreprises de Sécurité, de Santé et des Conditions de Travail du chantier se dérouleront aux dates suivantes :

Les jeudis 23 janvier et 24 avril 2025

Les horaires et lieux de rendez-vous vous seront communiqués par le Président lors de la convocation.

Les entreprises informeront le Président des noms de ses représentants.

REGLEMENT

ARTICLE 1 : CONSTITUTION ET DUREE

Un collège inter-entreprises de sécurité, de santé et des conditions de travail (CISSCT) est constitué à l'initiative du maître d'ouvrage.

La constitution du collège est effective depuis le : 01/01/2022

La liste nominative des représentants des entreprises et des autres membres du collège, y compris ceux pouvant y assister à titre consultatif, est tenue à jour et affichée sur le chantier par le président.

Dans le cas général, il cessera ses activités à la réception de l'ensemble des travaux.

Dans certains cas particuliers, (interruption de travaux par le maître d'ouvrage, ...), il pourra cesser ses activités sur sa décision, en accord avec le Directeur Départemental du Travail dont dépend le chantier.

ARTICLE 2 : MISSIONS ET FONCTIONNEMENT DU COLLEGE

2.1 : Les missions du collège sont les suivantes :

Prévoir les procédures propres à assurer le respect des règles communes relatives à la santé, à la sécurité et aux conditions de travail applicables à l'opération, décrites par le coordonnateur dans le PGC.

Répondre aux questions de sa compétence formulées à l'ordre du jour de ses réunions.

Analyser les circonstances d'incident et d'accident graves ou ayant pu avoir des conséquences graves et proposer des mesures correctives lorsque l'analyse des causes a révélé une origine liée à la coactivité.

Inspecter le chantier sous l'angle de la sécurité, de la protection de la santé et des conditions de travail.

Suivre les actions de formation et de sensibilisation des salariés à la sécurité, dispensées par les entreprises et celles éventuellement décidées par le collège.

2.2 : Le fonctionnement du collège :

Le collège interentreprises se réunit pour la première fois dès que deux entreprises au moins sont effectivement présentes sur le chantier, puis au moins tous les trois mois sur convocation de son président.

En outre, il est réuni par celui-ci pour des réunions extraordinaires :

- A la demande de la majorité des représentants ayant voix délibérative ;

Plan Général de Coordination

Version 13 du 05/02/2025 Chrono 945

- A la demande motivée du tiers des membres représentant les salariés ;
- A la suite de tout accident ayant eu ou ayant pu avoir des conséquences graves.

Chaque réunion est précédée d'une inspection de chantier à laquelle participe l'ensemble des membres du collège.

Les réunions du collège ont lieu sur le chantier, dans un local approprié mis à disposition par le maître d'ouvrage pendant les heures de travail, sauf cas exceptionnels justifiés par l'urgence.

Toute entreprise participant au collège, y compris les sous-traitants, ont obligation de laisser aux salariés membres du collège, le temps nécessaire pour assister aux réunions. Ce temps est rémunéré comme temps de travail.

Les convocations écrites sont adressées, sauf en cas d'urgence, au plus tard 15 jours avant la date de la réunion, par le président du collège à tous les membres du collège ayant voix délibérative ou voix consultative, aux membres invités à titre consultatif.

L'ordre du jour de la réunion est joint à la convocation ainsi que le procès-verbal de la réunion précédente.

ARTICLE 3 : RESPONSABILITES

Conformément à l'article L.4532-14 du code du travail, l'intervention du collège, ne modifie pas la nature et l'étendue des responsabilités qui incombent aux participants à l'opération en application des autres dispositions du code du travail, ni les attributions des institutions représentatives du personnel, compétentes en matière d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

ARTICLE 4 : COMPOSITION

En complément de la composition réglementaire du collège et pour rappel :

Dispenses : les entreprises dont il est prévu qu'elles n'occuperont pas sur le chantier au moins dix travailleurs pendant au moins quatre semaines, dès lors qu'elles n'auront pas à exécuter l'un des travaux figurant sur la liste de travaux comportant des risques particuliers.

Les entrepreneurs concernés en informeront par écrit le président qui leur donnera acte de cette exemption.

ARTICLE 5 : COMMUNICATION DES NOMS DES REPRESENTANTS DES ENTREPRISES AU COLLEGE

Chaque entreprise désignée doit communiquer le nom de ses deux représentants au président du collège, suite à la constitution du CISSCT et au plus tard avant la première réunion du collège.

Les entreprises désignées en cours de chantier sont tenues de participer aux travaux du collège. Elles communiqueront le nom de leurs deux représentants au président du collège, avant la première réunion à laquelle elles seront conviées suite à la constitution du CISSCT et au plus tard avant la première réunion du collège.

En cas de changement de représentant, l'entreprise en avertira le président, dès que possible, à réception de toute convocation à réunion.

ARTICLE 6 : PREMIERE REUNION

Plan Général de Coordination

Version 13 du 05/02/2025 Chrono 945

La première réunion du collège a lieu dès que deux entreprises sont effectivement présentes sur le chantier.

A son ordre du jour figurent notamment les points suivants :

ARTICLE 7 : ORDRE DU JOUR DES REUNIONS

L'ordre du jour des réunions est établi par le président du collège.

Il peut évoquer toute question entrant dans le cadre des missions du collège et notamment en tant que de besoin, la formation et l'information des salariés.

Il comprend notamment les points suivants :

- L'approbation du procès-verbal de la précédente réunion,
- L'examen des suites données aux décisions prises par le collège lors des réunions précédentes,
- Les suggestions et observations faites par les membres du collège,
- Les décisions prises par le collège interentreprises
- La présentation de la mise à jour du PGC en fonction de l'harmonisation des PPSPS et de l'évolution des travaux,
- L'examen des incidents ou des accidents, graves ou ayant pu avoir des conséquences graves, en vue de déterminer des mesures correctives lorsqu'il apparaît que l'une des causes de l'incident ou de l'accident est liée à la co-activité, ou à une succession d'activité ;
- Les formations à la sécurité dispensées par les entreprises ainsi que les formations complémentaires décidées par le collège,
- L'information des membres du collège sur les courriers envoyés par le président aux CSE des entreprises suite aux questions écrites qu'ils lui ont adressées,
- La fixation de la date de la prochaine réunion ordinaire.

Les membres du collège peuvent demander par écrit au président de porter à l'ordre du jour de la réunion du collège, toute question relevant de sa compétence, dans les huit jours qui suivent la réception de la convocation.

ARTICLE 8 : ATTRIBUTIONS DU PRESIDENT

Le président :

- Convoque les membres du collège à la première réunion aux fins d'adoption du règlement du collège puis aux réunions ordinaires et extraordinaires du collège.
- Arrête l'ordre du jour des réunions suivant les dispositions de l'article 7 ci-dessus.
- Préside les réunions, avec voix prépondérante.
- Transmet le règlement dès son adoption à l'Inspection du Travail, à l'OPPBTP et la CARSAT en y joignant le procès-verbal mentionnant les résultats du vote émis à l'occasion de cette adoption.
- Tient à jour et affiche sur le chantier la liste nominative des représentants des entreprises et autres membres du CISSCT, ainsi que des personnes qui peuvent assister aux réunions du collège à titre consultatif.
- Rédige les procès-verbaux de réunion et assure leur diffusion aux membres du collège et aux CSE des entreprises appelées à intervenir sur le chantier.

Plan Général de Coordination

Version 13 du 05/02/2025 Chrono 945

- Consigne les procès-verbaux des réunions, après leur adoption par le collège dans le registre spécialement ouvert à cet effet et les conserve pendant 5 ans.
- Répond aux questions formulées par écrit par les membres des CSE des entreprises appelées à intervenir sur le chantier.
- Fixe la périodicité des réunions du collège.

ARTICLE 9 : OBLIGATIONS DES ENTREPRISES

Chaque entrepreneur titulaire d'un marché, chaque sous-traitant et chaque travailleur indépendant est tenu de respecter le présent règlement et de participer à la première réunion, s'il est désigné avant celle-ci.

Les entreprises, les sous-traitants, les travailleurs indépendants désignés postérieurement à l'adoption du règlement du collège sont également tenus de s'y conformer.

Le non-respect par un entrepreneur ou un travailleur indépendant de l'une quelconque de ses obligations est sanctionné par une pénalité dont le montant et les modalités d'application sont fixés par le collège lors de sa première réunion.

En cas de sous-traitance, l'entrepreneur principal communique à chacun de ses sous-traitants le règlement du collège, ou son projet si le règlement n'a pas encore été adopté au moment de la conclusion du contrat de sous-traitance.

Les CSE des établissements appelés à intervenir sur le chantier peuvent saisir par écrit le président du collège interentreprises de toute question relevant de sa compétence.

Pendant la durée de son intervention sur le chantier, chaque entreprise doit être représentée au collège selon les modalités définies à l'article 4 du présent règlement.

Chaque entrepreneur principal est tenu de communiquer à chacun de ses sous-traitants, le règlement du collège.

Tout différend entre les membres du collège fera l'objet d'une tentative de conciliation à l'initiative du président.

En cas d'échec, le différend sera porté à l'ordre du jour d'une réunion du CISSCT et soumis à la discussion ; si besoin est, il sera soumis au vote des membres ayant voix délibérative.

Le résultat du vote sera opposable aux parties.

Une réunion extraordinaire du collège sera organisée à l'initiative du président

- en cas de contestation lors de la réception des travaux décidés par le collège,
- en cas de contestation de la formation imposée par le collège ; cette réunion sera menée en présence de l'animateur du stage et des représentants de l'organisme de formation.

Les opinions que les travailleurs employés sur le chantier émettent dans l'exercice de leurs fonctions au sein du collège interentreprises ne peuvent motiver une sanction ou un licenciement.

Plan Général de Coordination

Version 13 du 05/02/2025 Chrono 945

PGC§4 - Responsabilité Travaux en Site Occupé - Multiplicité des Maîtres d'Ouvrages



Une copie du plan général de coordination (PGC) et de chaque mise à jour, est envoyée au chef d'établissement en activité à l'intérieur ou à proximité duquel se déroule le chantier. Le responsable de l'établissement lors de son Inspection Commune avec le CSPS, précisera les conditions pratiques telles que les horaires, les itinéraires, les zones interdites, la matérialisation des zones dangereuses, l'accompagnement, les consignes, etc.... Il communiquera par écrit au maître d'ouvrage, au maître d'œuvre et au coordonnateur SPS ces conditions et besoins

d'accès.

La nature et la proximité des activités de l'établissement interfèrent avec le chantier ce qui implique de mettre en œuvre certaines mesures de prévention.

Après concertation avec le chef d'établissement, ces mesures pourront porter sur l'adaptation des matériels, des installations et des conditions d'intervention.

L'établissement en activité communiquera :

- Les plans de récolement indiquant l'implantation et la nature des réseaux existants.
- La procédure de "permis de feu" dont la mise en œuvre par les entreprises réalisant des travaux par points chauds, est rendue obligatoire.
- La procédure du "permis de fouille" en vigueur sur le site, dont la mise en œuvre par les entreprises réalisant des travaux de fouille est rendue obligatoire.
- La procédure relative à la consignation des réseaux sur lesquels ou à proximité desquels les entreprises du chantier auront à intervenir.

Depuis la version 12 du PGC, suite à la réouverture de la cathédrale, le chantier est concerné par cette mesure. La Maîtrise d'Ouvrage indiquera au CSPS toutes reprises d'activités de L'établissement ainsi que l'arrivée de Maîtrise d'Ouvrage différente de la sienne engageant des travaux. L'inspection commune chef d'établissement a été réalisée le 6/12/2024.

Sonnerie des cloches :

En accord avec l'Exploitant, voici les **horaires limités de sonneries** :

- Du lundi au vendredi :
 - L'angélus à 8h
 - La messe de midi (sonnerie à 11h50)
 - L'angélus à 12h
 - Toutes les sonneries (offices et heures) à partir de 17h15 (14h le vendredi) et jusqu'à 21h
- Samedi, dimanche, 24 décembre et jours fériés : toutes les sonneries (heures et offices)

Plan Général de Coordination

Version 13 du 05/02/2025 Chrono 945

Les entreprises devront adapter l'organisation du travail en fonction de ces contraintes d'exploitation (pauses, pause déjeuner...)

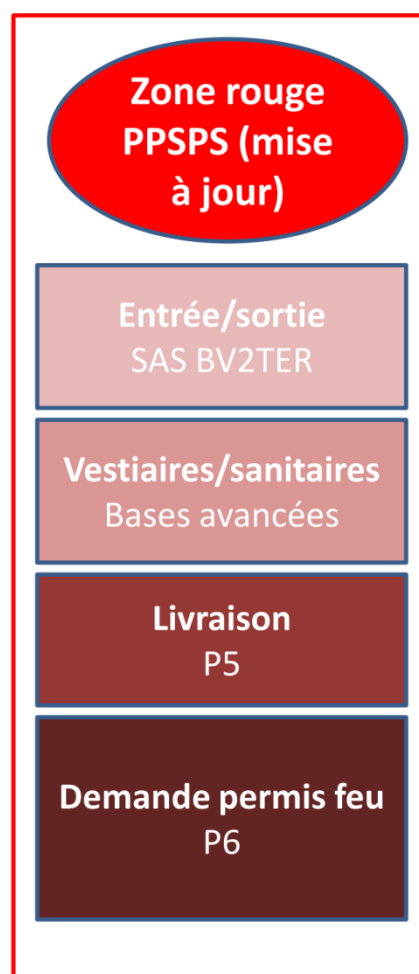
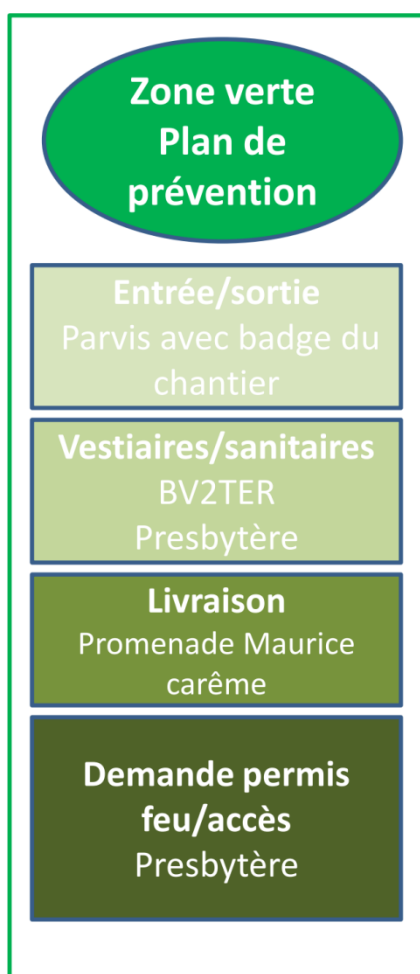
Plan Général de Coordination

Version 13 du 05/02/2025 Chrono 945

Établissement public
chargé de la conservation et de la restauration
de la cathédrale Notre-Dame de Paris

Pour mémoire, le présent PGCSPS ne traite que de la partie dans la zone clôturée « chantier »
Rappel des consignes générales suivant zones d'interventions.

PROCEDURE ZONE VERTE // ZONE ROUGE

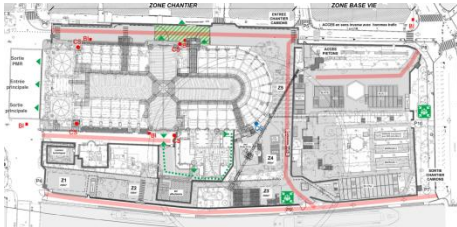


Rappel : Lorsque, sur un même site, plusieurs opérations de bâtiment ou de génie civil doivent être conduites dans le même temps par plusieurs maîtres d'ouvrage, ceux-ci se concertent afin de prévenir les risques résultant de l'interférence de ces interventions. Lorsque d'autres opérations sont prévues et qu'elles sont susceptibles d'interférer avec le chantier, les informations relatives à ces opérations devront être portées à la connaissance du coordonnateur SPS et du maître d'œuvre par le maître d'ouvrage.

Plan Général de Coordination

Version 13 du 05/02/2025 Chrono 945

PGC§5 - Plan d'Installation de Chantier (PIC)



Le plan d'installation de chantier reprenant l'ensemble des contraintes et des installations du chantier sera établi avant les DCE et mis à jour autant que nécessaire. Il permettra aux divers intervenants de préparer leurs interventions et de gérer au mieux l'utilisation de l'espace. Préciser sur ce plan d'installation de chantier

(liste non exhaustive et selon nécessité) :

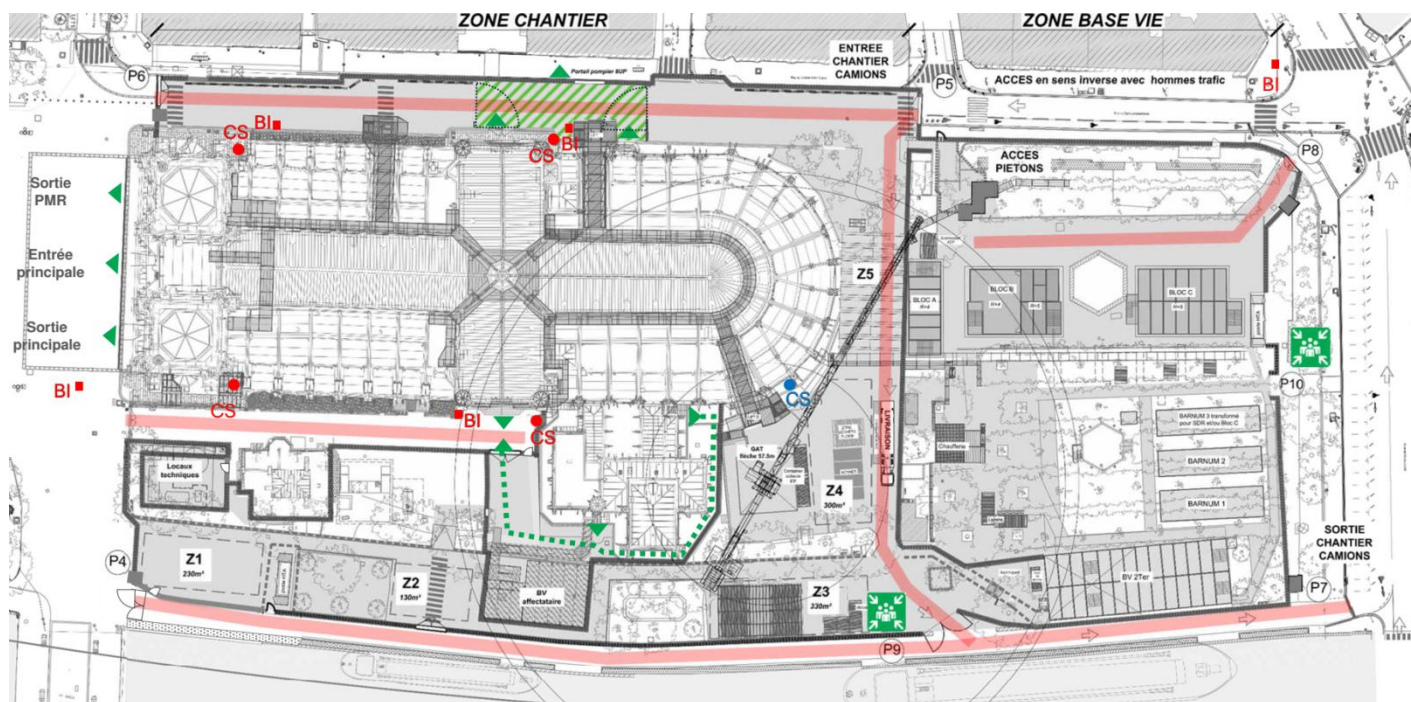
- Les points de raccordement aux réseaux de distribution desservant le chantier
- Le tracé des réseaux enterrés et aériens existants sur le site.
- L'emplacement des clôtures de chantier.
- Les accès au chantier.
- Les voies de déplacement pour les piétons et véhicules.
- Les sens de circulation.
- Les aires d'attente et de retournement des camions et engins.
- Les zones de manœuvre des véhicules et engins
- Les zones de nettoyage des toupies et roues des camions et engins.
- Les aires de stationnement pour les engins.
- Les zones interdites à la circulation et au stationnement.
- Les zones d'implantation des grues à tour.
- Les zones de mise à poste des grues automotrices.
- Les zones interdites au survol de charges.
- Les zones de stockage par type de matériaux.
- Les installations de la base vie, sanitaires, vestiaires, réfectoires, bureaux, salles de réunion, infirmerie, etc.
- Le tracé des réseaux de distributions (électricité, eau, téléphone, air comprimé, assainissement, etc.) et la position des points de distribution.
- La position des téléphones de secours et des points de rassemblement.
- La position des moyens de secours contre l'incendie.
- Les accès pour les services de secours (y compris sur plan de situation).

Plan Général de Coordination

Version 13 du 05/02/2025 Chrono 945

Établissement public
chargé de la conservation et de la restauration
de la cathédrale Notre-Dame de Paris

L'entreprise désignée (Lot 2b des installations de chantier) matérialisera et maintiendra chaque jour les signalisations de circulations piétonnes et d'engins conformément au plan d'installation de chantier / phasage.



Mise en place d'un panneau de chantier réglementaire. Les coordonnées des entreprises (y compris les sous-traitants) y seront affichées et seront lisibles depuis la voie publique. Panneaux situés sur la rue du Cloître Notre Dame.

Plan Général de Coordination

Version 13 du 05/02/2025 Chrono 945

PGC§5 - Installations Communes de Vie Collective



Toute opération doit disposer d'une zone de cantonnement pour accueillir les installations de vie collective et d'hygiène, qui seront communes à l'ensemble des entreprises intervenantes pour toute la durée du chantier.

Les opérations de montage/démontage de bungalows doivent s'effectuer dans le respect des Principes Généraux de Prévention et faire l'objet d'une évaluation des risques spécifiques permettant de choisir les mesures de prévention appropriées, notamment : - interdire l'accès à la zone de montage/ démontage aux intervenants du chantier, - prévoir la présence d'un « homme trafic » compétent et équipé (baudrier, etc.....) afin de prévenir les risques liés à la circulation des véhicules d'approvisionnement, - différer ou suspendre le montage/démontage des bungalows si les conditions climatiques sont mauvaises (vent,...),

Evolution des cantonnements :

Pour le dimensionnement des installations du cantonnement il sera tenu compte de l'évolution des effectifs présents sur le chantier.

Les installations évolueront en fonction de l'effectif (décision prise en concertation avec la Maîtrise d'Ouvrage, l'OPC et le coordonnateur SPS).

Le déplacement du cantonnement pourra être nécessaire en fonction du phasage des différentes opérations (évolution dans le temps, travaux d'aménagements extérieurs etc.).

Le positionnement exact sera défini d'un commun accord entre le Maître d'Œuvre, l'OPC et le coordonnateur SPS.

Le ou les plans d'installations devront être approuvés avant toute intervention.

Le titulaire du lot sera chargé de son exécution y compris les frais de transport s'y afférent.

Les installations devront à minima comprendre les moyens mentionnés dans le lien suivants :

<https://www.preventionbtp.fr/ressources/focus/les-installations-d-accueil-et-d-hygiene-sur-chantier>

Réaliser un réseau d'alimentation en eau potable au pourtour de la Cathédrale.

Le réseau de distribution d'eau sera positionné en tranchée et hors gel et protégé des rayons du soleil. Prévoir une alimentation et évacuation à chaque niveau.

Le réseau d'eau potable alimentera les locaux destinés aux salariés situés dans le cantonnement et ceux répartis dans les différentes zones du chantier.



Le réseau d'alimentation d'eau non potable (process) sera quant à lui identifié comme tel et disposé au niveau des clôtures, et surpressé pour les points haut (Murs bahuts, terrasses hautes). Des dispositifs de distribution d'eau non potables autonomes seront disposés également au niveau de la couverture, murs pignon, de la flèche selon le CCTP.

Réaliser un réseau d'évacuation des eaux usées des cantonnements et/ou ouvrages depuis le branchement au réseau ou équipement d'assainissement.



Les Entreprises en charge de la distribution de l'eau et de leur évacuation devront prendre en compte le risque légionellose et ainsi programmer la surveillance dans un programme inscrit au PPSPS.

Plan Général de Coordination

Version 13 du 05/02/2025 Chrono 945

Établissement public
chargé de la conservation et de la restauration
de la cathédrale Notre-Dame de Paris

PGC§5 - Conditions Météorologiques



Les conditions météorologiques peuvent interférer avec la santé et la sécurité des travailleurs du chantier ainsi qu'avec la sécurité des riverains du chantier.

Des mesures de prévention de ces risques doivent être prises.

Canicule :

- Sur le chantier, appliquer les mesures suivantes :
- Adapter les horaires de travail aux conditions météorologiques.
- Effectuer les tâches ardues et celles requérant des efforts physiques importants aux heures les plus fraîches de la journée.
- Utiliser systématiquement les aides mécaniques à la manutention.
- Fournir et faire porter des vêtements de travail adaptés (amples, légers, de couleur claire et permettant l'évaporation de la transpiration) ainsi qu'une protection de la tête.
- Fournir de l'eau fraîche en quantité suffisante (équivalant un verre toutes les 15 minutes par salarié).
- Mettre à la disposition des travailleurs un local intempéries adaptées aux conditions climatiques (rafraîchi, installé à l'ombre, correctement ventilé, etc.) et équipé de sièges en nombre suffisant (1 par travailleur).
- Instaurer des pauses d'une fréquence adaptée à la température. Etablir, faire valider par le Médecin du travail et les instances représentatives du personnel et diffuser aux travailleurs affectés du chantier ce plan canicule adapté aux conditions spécifiques des travaux. Joindre le plan canicule au PPSPS.

Assurer l'évacuation des eaux pluviales en pied de bâtiment au démarrage de la couverture.



Un abonnement d'alerte météo sera mis en place par l'entreprise désignée afin de garantir les prévisions quotidiennes, hebdomadaires mais également les alertes à moins d'heure (forte pluie, orage, coup de vent). Ce bulletin sera remis et affiché par l'entreprise à chaque briefing.

Plan Général de Coordination

Version 13 du 05/02/2025 Chrono 945

Établissement public
chargé de la conservation et de la restauration
de la cathédrale Notre-Dame de Paris

PGC§5 - Construire Sans Détruire - Intervention à Proximité des Réseaux



Les travaux réalisés au voisinage d'ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques, qu'ils se déroulent dans le domaine privé ou public, sont soumis à certaines dispositions réglementaires (décret 2011-1241 du 05/10/2011) :

- déclaration de projet de travaux (DT) : à charge du maître d'ouvrage, au stade de l'élaboration du projet, sera réalisée par son Concepteur en AIPR (le concepteur peut appartenir à la MOe).
- déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) : chaque entreprise, y compris sous-traitante, ou membre d'un groupement d'entreprises, chargée de l'exécution des travaux, est tenue d'adresser cette déclaration avant intervention.

Les formulaires permettant d'effectuer ces déclarations, ainsi que la liste des exploitants de réseaux à qui elles doivent être envoyées, sont disponibles sur le Télé - service www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr.

La consultation du Télé- service est obligatoire.

La DT concernant le DCE7 sera jointe au DCE afin que les entreprises puissent réaliser leur DICT

Le Concepteur AIPR devra s'assurer du bon déroulement de l'opération et veillera à la bonne application du Fascicule 2 : Guide technique des travaux (téléchargeable sur le site www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr). Les récépissés de DT seront remis au CSPS. Attention, préalablement à tout travaux, il est souvent nécessaire de réaliser des Investigations Complémentaires (selon les classes de précisions des retours DT/DICT) préalablement aux Marquages Piquetages.

Les Investigations Complémentaires devront être réalisées par un prestataire certifié.

Le Marquage Piquetage à la charge de Maître d'ouvrage sera maintenu pendant toute la durée des travaux par l'entreprise.

Les récépissés de DICT devront être remis au CSPS et à disposition sur le chantier.

Pour Rappel Chaque entreprise doit disposer d'un Encadrant AIPR. Les conducteurs d'engins doivent être titulaire également d'une attestation opérateur tout comme l'ensemble du personnel intervenant sur les travaux urgents.



Présence des concessionnaires sur le chantier

Les concessionnaires exploitants de réseau (gaz, électricité, télécom, fibre optique, pipe-line, etc...), intervenant sur le chantier afin de réaliser des travaux sur son réseau est considéré comme une entreprise à part entière.

Il est donc soumis aux mesures générales de coordination et, à ce titre, tenu de mettre en œuvre les dispositions du Plan Général de Coordination. L'ensemble des dispositions auxquelles l'entreprise est soumise s'applique dans les mêmes conditions, en particulier :

Effectuer une inspection commune du chantier avec le coordonnateur SPS, avant le début des travaux.

Élaborer et remettre son PPSPS, avant le début des travaux.

Plan Général de Coordination

Version 13 du 05/02/2025 Chrono 945

PGC§6 - Secours - Evacuation - Consignes Incendie



Les Salariés SST seront identifiables sur le chantier grâce au logo affiché sur leurs vêtements. Chaque entreprise employant plus de 20 salariés sur le chantier mettra à disposition à minimum, un SST.



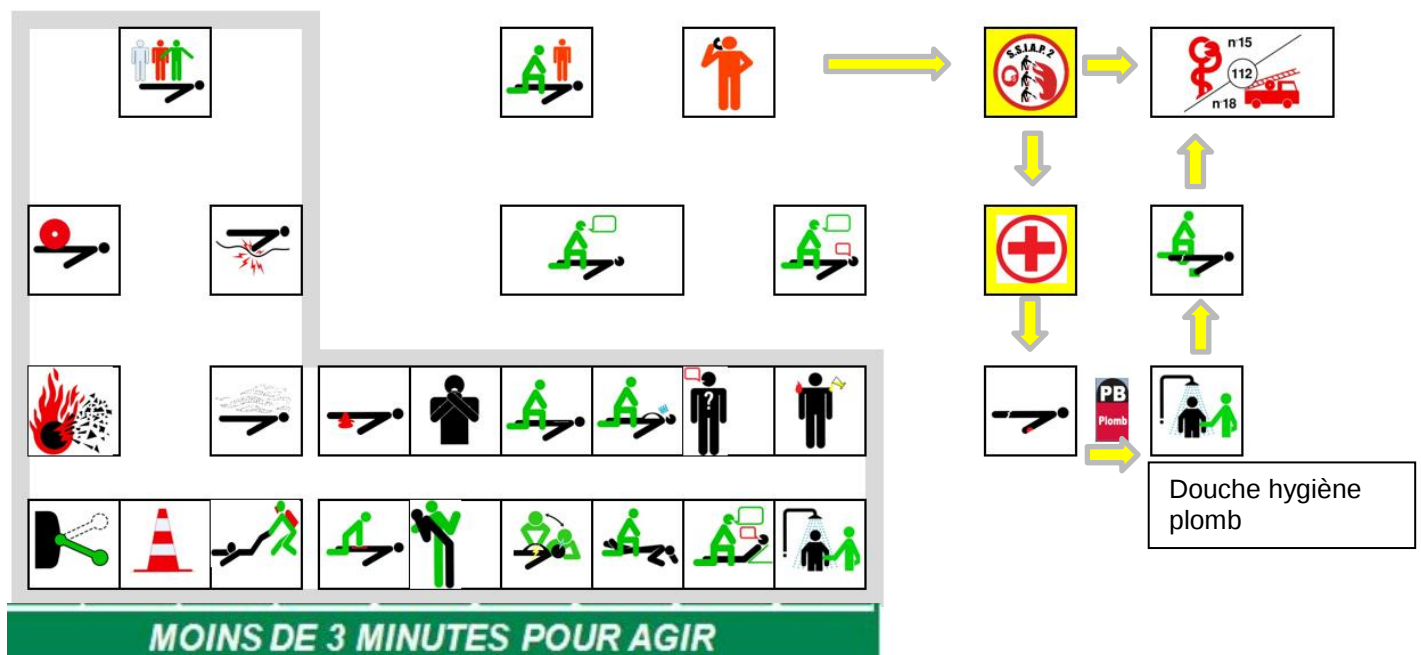
Un affichage sera réalisé et mis en place sur le chantier afin de connaître les zones et les numéros à appeler, ainsi que la conduite à tenir en cas d'accident. Les appels pourront être réalisés à partir de téléphone portable.

ENTITE	TELEPHONE
PC SECURITE CHANTIER (24H/24)	06 32 48 44 01
PCSI (24h/24)	01 42 34 51 40 / 06 69 92 31 74
INFIRMERIE	06 71 90 93 01

Dans un second temps :

Le PC sécurité contacte les personnes suivantes :

ENTITE	INTERVENANTS	TELEPHONE
MAITRE D'OUVRAGE	Sébastien FAURE (24H/24)	06 83 85 93 85
	Alexandre PERNIN	06 87 29 58 29
	Sophie HASSENFORDER	06 72 44 37 62
	Bastien SALESSE	06 80 26 22 55
APAVE	Vincent GUILLET	06 30 32 97 28
	Maria BERGMANS	07 60 02 46 06
MAITRE D'OEUVRE	Ghislain BRUGGHEMAN	07 56 21 13 85
	Benjamin DENY	06 10 18 31 23
SETEC	Franck GRUNFELDER	06 16 71 14 55
	Philippe MOUTON	06 25 19 45 94



Plan Général de Coordination

Version 13 du 05/02/2025 Chrono 945

Établissement public
chargé de la conservation et de la restauration
de la cathédrale Notre-Dame de Paris

Le Plan d'intervention SST est adapté au chantier :

- Le Secouriste (ou le témoin) appelle le poste de secours interne
- Le Poste de Secours Interne appelle les secours et l'infirmier du site.
- L'infirmier(e) et le poste de Secours Interne participent aux secours en zone selon la situation.
- En dehors des « 3 minutes pour agir », la victime après avoir pris sa douche d'hygiène sera prise en charge dans l'infirmierie

Lors de l'intervention de l'infirmière et l'agent SSIAP ainsi que la MO, des masques FFP3 ainsi que des surchaussures seront mis à disposition de ces derniers respectueusement à l'infirmierie, au pc sécurité et dans les vestiaires.



- Zone Base-vie : 2 défibrillateurs ;
 - PC Sécurité ;
 - Infirmierie ;
- Zone Chantier : 4 défibrillateurs ;
 - P4 ;
 - P6 ;
 - Lift D ;
 - Lift Nord ;

Plan Général de Coordination

Version 13 du 05/02/2025 Chrono 945

Les entreprises sont invitées à intégrer et compléter ce tableau dans leur PPSPS

Dispositions en matière de secours et d'évacuation			
Consignes de premiers secours aux victimes d'accidents et aux malades et mesures prises pour évacuer, dans les moindres délais, dans un établissement hospitalier de toute victime d'accident semblant présenter des lésions graves			
	En cas d'accident, Protéger, Faire alerter, Secourir Numéro 112 et Poste de Garde 06 32 48 44 01		
En cas d'alerte, nous devons nous rendre aux points de rassemblement décrit dans le recueil de prescription remis lors de l'arrivée à chaque salarié.			
Nombre de travailleurs du chantier formés pour donner les premiers secours en cas d'urgence			
	Nom	Prénom	Date de fin de validité de l'attestation SST
	XXXXX	XXXX	31/12/2022
	XXXXX	XXXX	31/12/2022
	XXXXX	XXXX	31/12/2022
Matériel médical existant sur le chantier			
	Cinq défibrillateurs sont mis à disposition par la Maitrise d'ouvrage, En zone propre 3 défibrillateurs sont à disposition, 1 au pc sécurité, 1 à l'infirmierie et 1 autre à l'entrée de l'UD2. En zone sale 1 au niveau du portail du jugement dernier et 1 à la P5. Tous les défibrillateurs n'ont pas de contrat de maintenance sauf celui de l'infirmierie.		
		Un(e) infirmier(e) est présent sur le site. Infirmierie-Notre-Dame@europe-echafaudage.fr Infirmierie chantier Port : 06.71.90.93.01 Horaires d'ouverture : 8h-17h du lundi au jeudi et 8h-16h le vendredi	
	Liste du matériel médical mis à disposition de nos salariés :		
Cocher les cases pour confirmer		Cocher les cases pour confirmer	
1 couverture de survie		10 compresses stériles individuelles 30 x 30	
2 poches de récupération de membres		10 bandes de gaze type Nylex 3m x 0.10	
1 paire de ciseaux à bouts ronds		1 rouleau sparadrap déchirable type Micropore	
1 pince à échardes inox à bouts pointus		10 dosettes de Chlorhexidine aqueuse stériles 0.2 %	
1 garrot		1 flacon rince-œil ou 10 liquides de bain oculaire	
2 masques de protection pour bouche à bouche		2 pansements absorbants stériles type américain	
10 gants en vinyle à usage unique		1 sac pour récupération des déchets	
10 pansements auto-adhésifs			
XXXXXX		XXXXXX	
XXXXXX		XXXXXX	
XXXXXX		XXXXXX	
XXXXXX		XXXXXX	
Matériel complémentaire « Covid » :			

Plan Général de Coordination

Version 13 du 05/02/2025 Chrono 945



Le chantier dispose d'un SSI et d'une alarme sonore ordonnant l'évacuation du chantier. Un éclairage de secours est réel et efficace.



Les entreprises devront se soumettre systématiquement à ces alertes et aux exercices associés.



Le chantier disposera de deux points de rassemblement, matérialisés sur site et sur PIC



Le chantier est entièrement non-fumeur, sauf pour les zones autorisées et aménagées à cet effet



La Maitrise d'Œuvre veillera à l'utilité de réaliser des travaux par point chaud
Les travaux par point chaud sont interdits sans l'obtention d'un permis feu établis et suivi par les SSIAP du service Gardiennage

Zone chantier "rouge" : Les permis feu "zone chantier" seront à établir avec l'agent SSIAP 1 VIGI SECURITE qui est positionné dans la guérite au niveau du P6.

Numéro du PCSI : 01 42 34 51 40 ou 06 69 92 31 74 / mail : pcsi.notredame@vigi-securite.fr

PGC§7 - Modalités de Coopération entre les entrepreneurs, employeurs ou travailleurs indépendants

Les entrepreneurs, employeurs ou travailleurs indépendants disposeront des mêmes possibilités offertes à chacun par l'organisation du chantier.

Ils devront respecter par ailleurs les mêmes obligations quant aux stricts respects de l'application des Principes Généraux de Prévention.

21 870 POB 18260 00 K										05/02/2025		Les beffrois / Parcours CMN										Remplacement des Jouis																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																								
 Coordination SPS - Tableau de répartition										N°945																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																				
Travaux de Restauration de la Cathédrale Notre Dame de Paris												DCE6																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																		
ad : à disposition, pm : pour mémoire, X : applicable																				14																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																										
sd : sur demande, so : sans objet, <3m inférieur à 3 mètres										Nombre de marchés		103																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																		
												01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01	01

PGC§3 Mesures de coordination prises par le coordonnateur en matière de sécurité et de santé et les sujétions qui en découlent concer

3a Circulations Piétonnes		A la charge de :	Pages														
Circulations horizontales		DCE 0 MIC Lot 2b	11	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad
Circulations verticales		voir §3f	11	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm
3b Manutention Matériel/Matériaux		A la charge de :	Pages														
Grue à tour		Europe Echafaudage	12	so	so	so	so	so	so	so	so	so	so	so	so	so	so
Grues mobiles		DCE 0 MIC Lot 2d	12	sd	sd	sd	sd	sd	sd	sd	sd	sd	sd	sd	sd	sd	so
Mesure d'adéquation, particulière		Entreprise concernée	12	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm
Organisation des mesures d'adéquation générale		Setec	12	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm
Recette à matériaux		Europe Echafaudage	12	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm
Recette à matériaux beffrois		DCE 6 Lot n°03		ad	ad	X	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad
3c Zones de stockage		A la charge de :	Pages														
Gestion des zones de Stockage		DCE 0 MIC Lot 2b	12	sd	sd	sd	sd	sd	sd	sd	sd	sd	sd	sd	sd	sd	sd
Déchargement/manutention/appro		DCE 0 MIC Lot 2b	12	sd	sd	sd	sd	sd	sd	sd	sd	sd	sd	sd	sd	sd	sd
Container de stockage et accès		DCE 0 MIC Lot 2b	12	sd	sd	sd	sd	sd	sd	sd	sd	sd	sd	sd	sd	sd	sd
3d Déchets		A la charge de :	Pages														
Enlèvement et tri déchets de la Zone de travail		Toutes Entreprises	13	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Gestion des déchets de Chantier		DCE 0 MIC Lot 2b	13	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm
3e Matériaux Dangereux		A la charge de :	Pages														
Plomb		Toutes Entreprises	14	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Nettoyage régulier et d'urgence des sols chantier		Entreprise concernée	14	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm
Nettoyage base avancées/guérites		DCE 0 MBV Lot 1b	14	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm
Doubles casiers Plomb Base vie 2Ter existante		Europe Echafaudage	14	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad
Doubles casiers Plomb Base vie 2Ter extension		DCE 0 MBV Lot 1a	14	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad
Installation Bungalow Décontamination Plomb		DCE 0 MBV Lot 1a	14	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad
Fourniture consommable base vie		DCE 0 MBV Lot 1b	14	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad
Déchets contaminés plomb		Entreprise concernée	14	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad
Nettoyage vêtements plomb		DCE 0 MBV Lot 1b	14	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad
Pédiluve Plomb		Entreprise concernée	14	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad
Nettoyage et gestion des installations de décontamination		DCE 0 MBV Lot 1b	14	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad
Amiante		Entreprise concernée	15	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm
Silice		Entreprise concernée	16	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm
Loge Modelage		INCH Lot 2B															
Atelier Sculpture (prévention manutention et silice)		DCE 0 MIC Lot 2e	16	so	so	so	so	so	so	so	so	so	so	so	so	so	so
3f Protections Collectives		A la charge de :	Pages														
Protection sous-face		DCE 3 Lot n°09 Ens	16	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm
Protections lors des déposes abat-son		DCE 6 Lot n°07 Ens		ad	ad	ad	X	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad
Etude de stabilité provisoire		Entreprise concernée	22	so	so	X	X	so	so	so	so	so	so	so	so	so	so
Protection toiture base vie		Entreprise concernée	16	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm
3f Accès Provisoires		A la charge de :	Pages														
Circulations des abords compactées nivelées		DCE 0 MIC Lot 2b		ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad
Echafaudages		DCE 0 2D3D lot 1	11	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad
Echafaudages & lifts Flèches		DCE 3 Lot n°03 Ens	11	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad
Echafaudages & lifts existants au marché négocié		Europe Echafaudage	11	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad
Echafaudages		DCE 1 Lot n°03	11	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad
Echafaudages et lifts		DCE 2.4 Lot n°03	11	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad
Echafaudages et lifts		DCE 5 Lot n°03	11	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad
Echafaudages et lifts		DCE 6 Lot n°03	11	ad	ad	X	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad
Nacelle, PEMP		DCE 0 MIC Lot 2b	11	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	sd
Vérifications réglementaires		Entreprise concernée	11	pm	pm	X	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	X
Formation R408 échafaudage		Entreprise concernée	11	pm	pm	X	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	X
Moyen d'accès propre à son poste de travail		Toutes Entreprises	11	<3m	<3m	<3m	<3m	<3m	<3m	<3m	<3m	<3m	<3m	<3m	<3m	<3m	X
3f Electricité		A la charge de :	Pages														
Armoire Principale Electrique Base Vie		Entreprise concernée	20	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad
Armoire Principale Electrique Chantier		Entreprise concernée	20	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad
Coffrets de chantier		Entreprise concernée	20	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad
Eclairage de Circulation et de sécurité		Entreprise concernée	20	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad
Eclairage Poste de Travail jusqu'à 200lux		DCE 0 MIC Lot 2a	20	non	non	non	non	non	non	non	non	non	non	non	non	non	non
Eclairage Poste de Travail (complément)		Entreprise concernée		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

PGC§4 Sujétions découlant des interférences avec des activités d'exploitation sur le site à l'intérieur ou à proximité duquel est implanté le chantier ;

Interférences d'Exploitation		A la charge de :	Pages														
Site hors exploitation à ce stade d'écriture du PGC		à designer	27	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	so
Site en exploitation		Maître d'Ouvrage		pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm
Interférences de Proximité		A la charge de :	Pages														
Interventions à Proximité des Réseaux		Entreprise concernée	31	so	so	so	so	so	so	so	so	so	so	so	so	so	so
Suivi des nuisances sonores		DCE 0 MIC Lot 2b	22	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm

PGC§5 Mesures générales prises pour assurer le maintien du chantier en bon ordre et en état de salubrité satisfaisant, notamment :

Accès Chantier		A la charge de :	Pages														
Accès Semaine	Maître d'Ouvrage	18	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
Accès Week-end	Maître d'Ouvrage	18	sd	sd	sd	sd	sd	sd	sd	sd	sd	sd	sd	sd	sd	sd	
Horaires autorisées 6h-22h	Maître d'Ouvrage	18	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
Autres horaires autorisés (2x8)	Maître d'Ouvrage	18	sd	sd	sd	sd	sd	sd	sd	sd	sd	sd	sd	sd	sd	sd	
Identification des intervenants	Services Prévention RNDP	19	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	
Conditions d'accès Visiteurs	Maître d'Ouvrage	18	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	
Clôture Portail	Entreprise concernée	28	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	
Contrôle Accès, badge, vidéo	Entreprise concernée	18	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	
Hygiènes Condition de vie		A la charge de :	Pages														
Base Vie conforme et complète (CCTP)	Entreprise concernée	29	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	
Bureau, mobilier	DCE 0 MBV Lot 1a	29	sd	sd	sd	sd	sd	sd	sd	sd	sd	sd	sd	sd	sd	sd	
Nettoyage complet base vie	DCE 0 MBV Lot 1b	29	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	
Dératisation, nuisible	DCE 0 MBV Lot 1b	29	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	
Réseaux		A la charge de :	Pages														
Réseaux bases vie	DCE 0 MBV Lot 1a	29	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	
Eau Potable chantier	DCE 0 MIC Lot 2a	29	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	
Eau Process chantier (non potable)	DCE 0 MIC Lot 2a	29	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	
Risque Legionelle, Legionellose	Entreprise concernée	29	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	
Lutte Incendie		A la charge de :	Pages														
Interdiction fumer	Toutes Entreprises	32	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
Permis feu	Gardiennage	32	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
Extincteurs poste de travail	Toutes Entreprises	32	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
Extincteurs circulation base vie	DCE 0 MBV Lot 1a	32	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	
Extincteurs circulation chantier	DCE 0 MIC Lot 2a	32	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	

21 870 POB 18260 00 K				05/02/2025				Maçonneries incendiées - Grand comble - Achèvement hors d'eau (chœur et nef) - Restauration des maçonneries incendiées - Reconstruction des charpentes et couvertures du grand comble - Achèvement de la mise hors d'eau des parties basses - (chœur et nef)																													
		Coordination SPS - Tableau de répartition		N°945																																	
Travaux de Restauration de la Cathédrale Notre Dame de Paris								DCE5														MS															
ad : à disposition, pm : pour mémoire, X : applicable sd : sur demande, so : sans objet, <3m inférieur à 3 mètres				Nombre de marchés				103		EE		LB		Lot 3		Lot 4		Lot 5		Lot 6		Lot 7		Lot 8		Lot 9		Lot 10		Lot 16		Lot 18		Lot 19		MS	
										01		01		01		01		01		01		01		01		01		01		01		01		01			

PGC33 Mesures de coordination prises par le coordonnateur en matière de sécurité et de santé et les sujétions qui en découlent concerna

3a Circulations Piétonnes		A la charge de :	Pages															
Circulations horizontales		DCE 0 MIC Lot 2b	11	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad
Circulations verticales		voir §3f	11	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm
3b Manutention Matériel/Matériaux		A la charge de :	Pages															
Grue à tour		Europe Echafaudage	12	X	sd	sd	sd	sd	sd	sd	sd	sd	sd	sd	sd	sd	sd	sd
Grues mobiles		DCE 0 MIC Lot 2d	12	sd	sd	sd	sd	sd	sd	sd	sd	sd	sd	sd	sd	sd	sd	sd
Mesure d'adéquation, particulière		Entreprise concernée	12	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm
Organisation des mesures d'adéquation générale		Setec	12	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm
Recette à matériaux		Europe Echafaudage	12	X	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad
Recette à matériaux beffrois		DCE 6 Lot n°03		pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm
3c Zones de stockage		A la charge de :	Pages															
Gestion des zones de Stockage		DCE 0 MIC Lot 2b	12	sd	sd	sd	sd	sd	sd	sd	sd	sd	sd	sd	sd	sd	sd	sd
Déchargement/manutention/appro		DCE 0 MIC Lot 2b	12	sd	sd	sd	sd	sd	sd	sd	sd	sd	sd	sd	sd	sd	sd	sd
Conteneur de stockage et accès		DCE 0 MIC Lot 2b	12	sd	sd	sd	sd	sd	sd	sd	sd	sd	sd	sd	sd	sd	sd	sd
3d Déchets		A la charge de :	Pages															
Enlèvement et tri déchets de la Zone de travail		Toutes Entreprises	13	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Gestion des déchets de Chantier		DCE 0 MIC Lot 2b	13	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm
3e Matériaux Dangereux		A la charge de :	Pages															
Plomb		Toutes Entreprises	14	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Nettoyage régulier et d'urgence des sols chantier		Entreprise concernée	14	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm
Nettoyage base avancées/guêrites		DCE 0 MBV Lot 1b	14	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm
Doublés casiers Plomb Base vie 2Ter existante		Europe Echafaudage	14	X	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad
Doublés casiers Plomb Base vie 2Ter extension		DCE 0 MBV Lot 1a	14	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad
Installation Bungalow Décontamination Plomb		DCE 0 MBV Lot 1a	14	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad
Fourniture consommable base vie		DCE 0 MBV Lot 1b	14	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad
Déchets contaminés plomb		Entreprise concernée	14	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad
Nettoyage vêtements plomb		DCE 0 MBV Lot 1b	14	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad
Pédiluve Plomb		Entreprise concernée	14	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad
Nettoyage et gestion des installations de décontamination		DCE 0 MBV Lot 1b	14	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad
Amiante		Entreprise concernée	15	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm
Silice		Entreprise concernée	16	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm
Loge Modelage		INCH Lot 2b																
Atelier Sculpture (prévention manutention et silice)		DCE 0 MIC Lot 2e	16	so	so	so	so	so	so	so	so	so	so	so	so	so	so	so
3f Protections Collectives		A la charge de :	Pages															
Protection sous-face		DCE 3 Lot n°09 Ens	16	pm	X	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm
Protections lors des déposes abat-son		DCE 6 Lot n°07 Ens	16	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm
Etude de stabilité provisoire		Entreprise concernée	22	X	X	so	so	so	so	so	so	so	so	so	so	so	so	so
Protection toiture base vie		Entreprise concernée	16	X	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm
3f Accès Provisoires		A la charge de :	Pages															
Circulations des abords compactées nivelées		DCE 0 MIC Lot 2b		ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad
Echafaudages		DCE 0 2D3D Lot 1	11	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad
Echafaudages & lifts Flèches		DCE 3 Lot n°03 Ens	11	so	so	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad
Echafaudages & lifts existants au marché négocié		Europe Echafaudage	11	X	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad
Echafaudages		DCE 1 Lot n°03	11	so	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad
Echafaudages et lifts		DCE 2.4 Lot n°03	11	so	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad
Echafaudages et lifts		DCE 5 Lot n°03	11	so	ad	X	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad
Echafaudages et lifts		DCE 6 Lot n°03	11	so	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad
Nacelle, PEMP		DCE 0 MIC Lot 2b	11	so	so	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad
Vérifications réglementaires		Entreprise concernée	11	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm
Formation R408 échafaudage		Entreprise concernée	11	X	pm	X	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm
Moyen d'accès propre à son poste de travail		Toutes Entreprises	11	<3m	<3m	<3m	<3m	<3m	<3m	<3m	<3m	<3m	<3m	<3m	<3m	<3m	<3m	<3m
3f Electricité		A la charge de :	Pages															
Armoire Principale Electrique Base Vie		Entreprise concernée	20	X	so	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad
Armoire Principale Electrique Chantier		Entreprise concernée	20	X	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad
Coffrets de chantier		Entreprise concernée	20	X	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad
Eclairage de Circulation et de sécurité		Entreprise concernée	20	X	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad
Eclairage Poste de Travail jusqu'à 200lux		DCE 0 MIC Lot 2a	20	X	non	non	non	non	non	non	non	non	non	non	non	non	non	non
Eclairage Poste de Travail (complément)		Entreprise concernée		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

PGC34 Sujétions découlant des interférences avec des activités d'exploitation sur le site à l'intérieur ou à proximité duquel est implanté le chantier :

Interférences d'Exploitation		A la charge de :	Pages															
Site hors exploitation à ce stade d'écriture du PGC		à designer	27	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm
Site en exploitation		Maître d'Ouvrage				pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm
Interférences de Proximité		A la charge de :	Pages															
Interventions à Proximité des Réseaux		Entreprise concernée	31	X	X	so	so	so	so	so	so	so	so	so	so	so	so	so
Suivi des nuisances sonores		DCE 0 MIC Lot 2b	22	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm

PGC35 Mesures générales prises pour assurer le maintien du chantier en bon ordre et en état de salubrité satisfaisant, notamment :

Accès Chantier		A la charge de :	Pages															
Accès Semaine		Maître d'Ouvrage	18	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Accès Week-end		Maître d'Ouvrage	18	X	X	sd	sd	sd	sd	sd	sd	sd	sd	sd	sd	sd	sd	sd
Horaires autorisés 6h-22h		Maître d'Ouvrage	18	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Autres horaires autorisés (2x8)		Maître d'Ouvrage	18	sd	sd	sd	sd	sd	sd	sd	sd	sd	sd	sd	sd	sd	sd	sd
Identification des intervenants		Services Prévention RNDP	19	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm
Conditions d'accès Visiteurs		Maître d'Ouvrage	18	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm
Clôture Portail		Entreprise concernée	28	X	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm
Contrôle Accès, badge, vidéo		Entreprise concernée	18	X	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm
Hygiènes Condition de vie		A la charge de :	Pages															
Base Vie conforme et complète (CCTP)		Entreprise concernée	29	X	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad
Bureau, mobilier		DCE 0 MBV Lot 1a	29	X	sd	sd	sd	sd	sd	sd	sd	sd	sd	sd	sd	sd	sd	sd
Nettoyage complet base vie		DCE 0 MBV Lot 1b	29	X	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm
Dératisation, nuisible		DCE 0 MBV Lot 1b	29	X	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm
Réseaux		A la charge de :	Pages															
Réseaux bases vie		DCE 0 MBV Lot 1a	29	X	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad
Eau Potable chantier		DCE 0 MIC Lot 2a	29	X	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad
Eau Process chantier (non potable)		DCE 0 MIC Lot 2a	29	X	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad
Risque Legionelle, Legionellose		Entreprise concernée	29	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm
Lutte Incendie		A la charge de :	Pages															
Interdiction fumer		Toutes Entreprises	32	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Permis feu		Gardiennage	32	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Extincteurs poste de travail		Toutes Entreprises	32	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Extincteurs circulation base vie		DCE 0 MBV Lot 1a	32	X	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad
Extincteurs circulation chantier		DCE 0 MIC Lot 2a	32	X	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad	ad